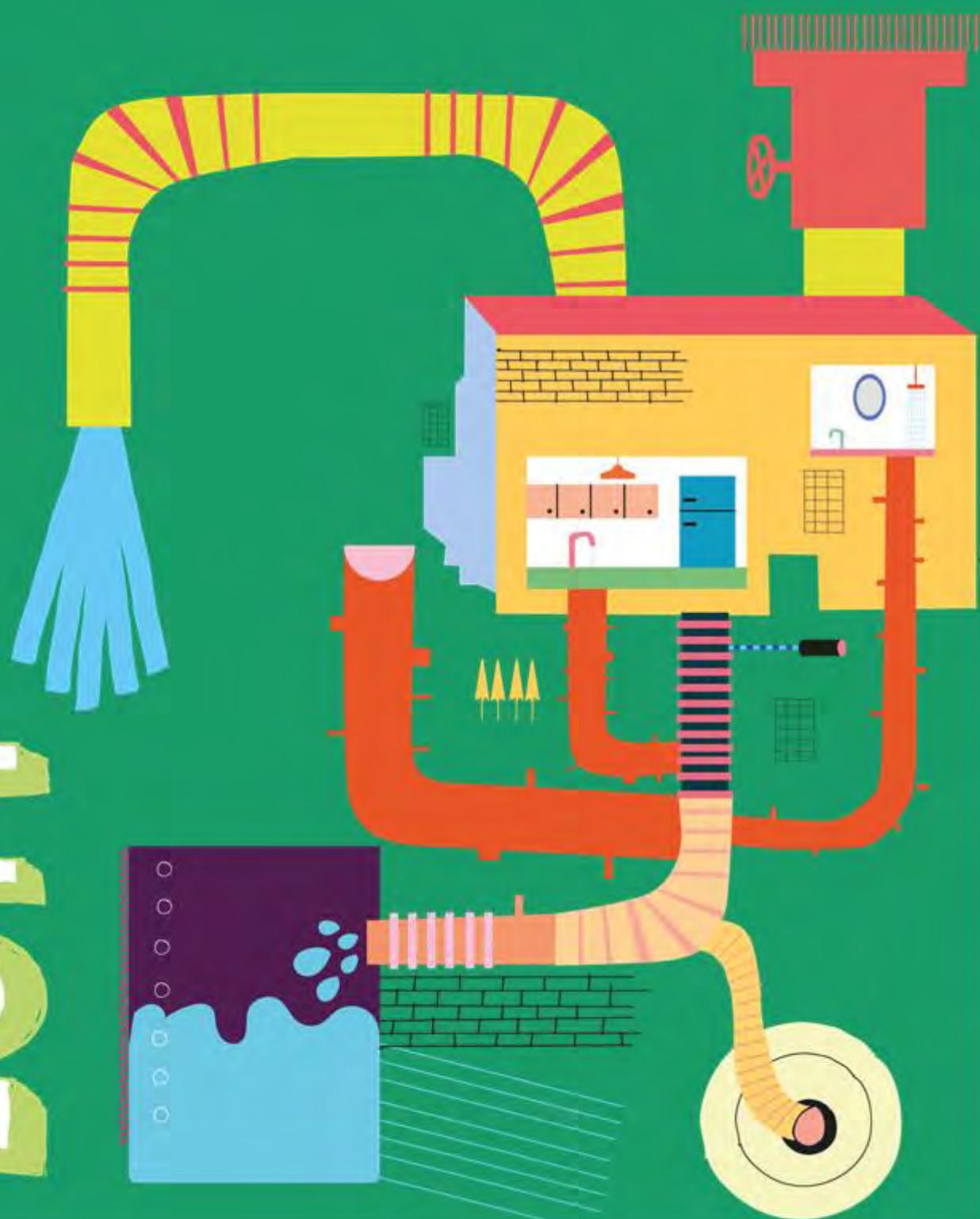


# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Communauté d'Agglomération  
Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

2019



## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPERES DE LECTURE**

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur : L. Laurent</b>	<b>Date version initiale</b>
	<b>Rédaction : A. Potier</b>	
	<b>Validation : F.X. Waluszka / D. Mercie</b>	<b>29/05/2020</b>
	<b>V2 : Prix de l'assainissement – correction des longueurs de réseau</b>	<b>03/07/2020</b>

# L'édito



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France



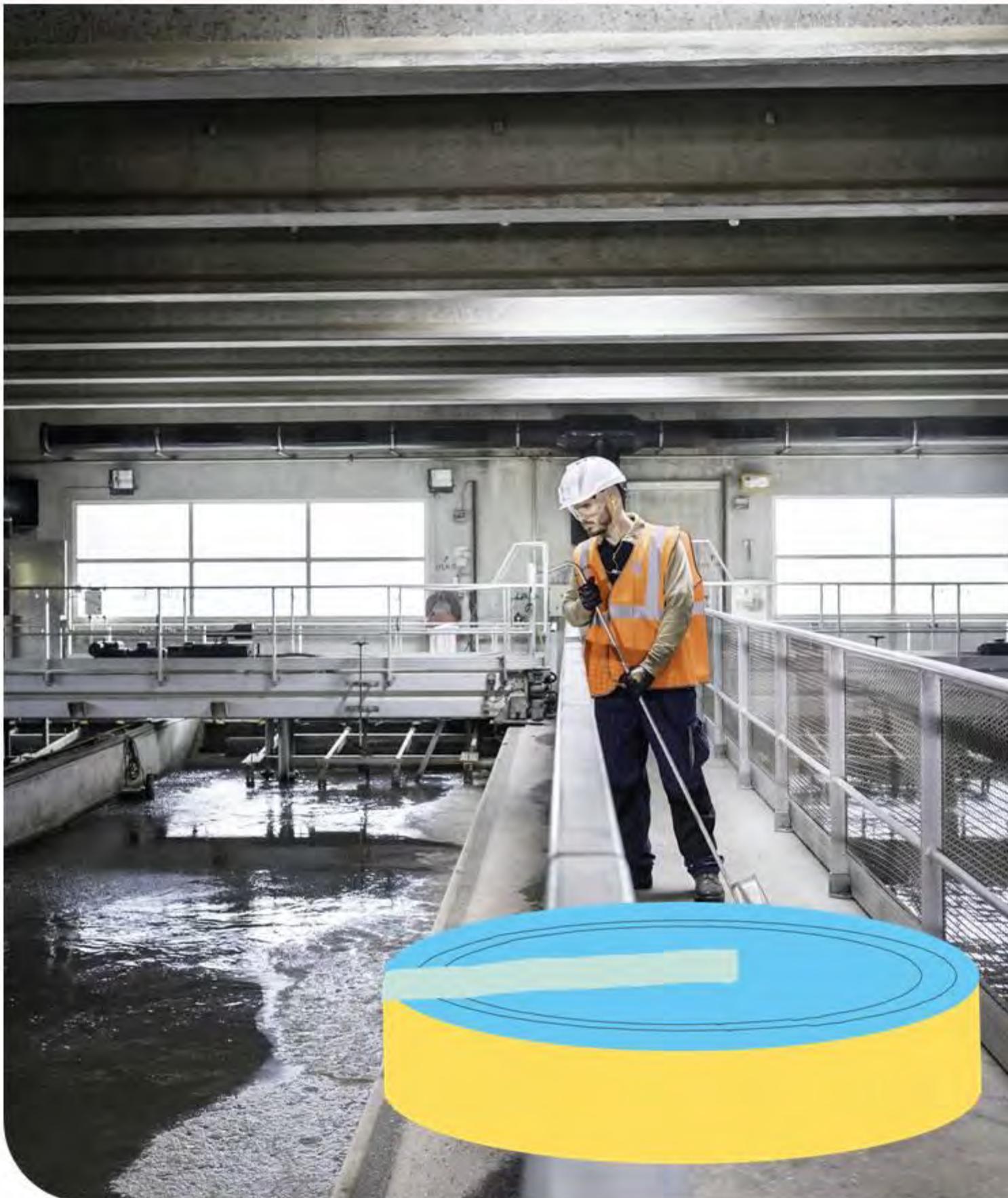
# Sommaire

## RAPPORT

### ANNUEL DU DELEGATAIRE

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>9</b>
1.1. Un dispositif à votre service.....	11
1.2. Présentation du Contrat.....	14
1.3. Les chiffres clés .....	16
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	17
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 .....	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 .....	20
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	22
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>23</b>
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	25
2.2. La satisfaction des consommateurs .....	26
2.3. Données économiques.....	28
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE .....</b>	<b>31</b>
3.1. L'inventaire des installations.....	33
3.2. Gestion du patrimoine .....	39
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>43</b>
4.1. La maintenance du patrimoine .....	45
4.2. L'efficacité du traitement.....	53
4.3. L'efficacité environnementale .....	63
Propositions d'amélioration du patrimoine .....	64
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>69</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	71
5.2. Situation des biens .....	74
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	75
5.4. Les engagements à incidence financière .....	77
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>81</b>
6.1. La facture 120m3 .....	83
6.2. Le bilan détaillé par usine .....	87
6.3. Le bilan énergétique du patrimoine.....	93
6.4. Annexes financières .....	96
6.5. Reconnaissance et certification de service .....	106
6.6. Actualité réglementaire 2019 .....	109
6.7. Glossaire.....	113
6.8. Attestations d'assurances .....	118

# 1. L'essentiel de l'année





# 1.1. Un dispositif à votre service

## VOTRE LIEU D'ACCUEIL

204 rue François Meunier Vial  
69400 VILLEFRANCHE / SAONE

Du Lundi au Vendredi  
De 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

## TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



### Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

-  • **Appli "Veolia et moi"**  
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7
-  • **www.eau.veolia.fr**  
24h/24 et 7J/7
-  • **0969 323 458\***  
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H\*\*  
\*Appel non surtaxé - \*\*24/7 pour les urgences techniques
-  • **Veolia Eau** - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

 **Le +**  
Des services de retranscription pour les personnes  
en situation de handicap visuel ou auditif



**EAU**



# Territoire Rhône Saône Confluence

OSONS 20/20 !

## VALEURS

- 7 SOLIDARITÉ
- 7 RESPONSABILITÉ
- 7 INNOVATION
- 7 SENS DU CLIENT
- 7 RESPECT



## CHIFFRES CLÉS



**91**  
**contrats**  
collectivités  
et industriels



**95 609**  
**abonnés**  
desservis  
en eau potable



**160**  
**agents**  
à votre service



**9**  
**installations**  
de production  
d'eau potable



**35**  
**usines**  
de dépollution

## NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE



**DENIS MERCIÉ**  
 Directeur de Territoire  
 denis.mercie@veolia.com  
 06 12 33 02 45  
 204 rue François Meunier Vial  
 69400 Villefranche-Sur-Saône

### MANAGERS DE SERVICE LOCAL



**AXEL POTIER**  
 Responsable Usine  
 Villefranche  
 axel.potier@veolia.com  
 06 19 15 24 61



**HUBERT MIRA**  
 Responsable  
 Ouest Lyonnais  
 hubert.mira@veolia.com  
 06 09 58 14 05



**SYLVAIN ZNIBER**  
 Responsable  
 Mâcon  
 sylvain.zniber@veolia.com  
 06 09 53 45 11



**NICOLAS BOIZOT**  
 Responsable  
 Est Lyonnais  
 nicolas.boizot@veolia.com  
 06 03 64 33 70



**STEPHANE GOURGAUD**  
 Responsable  
 Tarare  
 stephane.gourgaud@veolia.com  
 06 34 62 09 67



**SEBASTIEN LARGENT**  
 Responsable  
 Industrie  
 sebastien.largent@veolia.com  
 06 10 33 01 29



**CYRILLE BRIGAUD**  
 Directeur du Développement  
 cyrille.brigaud@veolia.com  
 06 27 20 96 70



**FRANCOIS-XAVIER WALUSZKA**  
 Directeur des Opérations  
 Nord  
 francois-xavier.waluszka@veolia.com  
 06 21 78 75 81



**NATHALIE PRATLONG**  
 Directrice des Opérations  
 Sud  
 nathalie.pratlong@veolia.com  
 06 22 62 15 16



**DOMINIQUE POILLOT**  
 Responsable Consommateurs  
 Nord  
 dominique.poillot@veolia.com  
 03 85 39 99 22



**LAÏLA EL AMRI**  
 Responsable Consommateurs  
 Sud  
 laila.el-amri@veolia.com  
 07 78 39 28 76



**EMILIE JEAN**  
 Responsable  
 Villefranche Réseaux  
 emilie.jean@veolia.com  
 06 15 67 42 56

**Contact consommateurs**  
 09 69 32 34 58  
 eau.veolia.fr

**Territoire Rhône Saône Confluence**  
 204 rue François Meunier Vial  
 69400 Villefranche-Sur-Saône  
 1 rue des Bruyères  
 69300 Pusignan

**Siège de la Région Centre-Est**  
 2-4 avenue des Canuts  
 69120 VAULX-EN-VELIN  
 04 26 20 61 00

[www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)  
[www.fondation.veolia.com](http://www.fondation.veolia.com)

## 1.2. Présentation du Contrat

### Données clés

◆ Déléguataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ Périmètre du service	ARNAS, GLEIZE, LIMAS, VILLEFRANCHE SUR SAONE
◆ Numéro du contrat	B2111
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	01/01/1989
◆ Date de fin du contrat	31/12/2019
◆ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléguataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Déversement effluent	SOCIETE GAUTHIER	Convention dépotage matières vidanges Société Gauthier
Réception effluent	ARNAS	Déversement des effluents de la Commune d'Arnas
Réception effluent	ETS CHARRIN FRANÇOIS	Convention dépotage matières vidanges Ets Charrin François
Réception effluent	SIA PONT SOLLIERES	Déversement des effluents du SIA Pont Sollières
Réception effluent	SOCIETE HYDRO ENVIRONNEMENT	Convention dépotage matières vidange Sté Hydro Environnement
Réception effluent	SOCIETE MONT D'OR ASSAINISSEMENT	Convention dépotage matières vidanges Société Mont d'Or Assainissement
Réception effluent	SOCIETE VALVERT REGIONALE D'ASSAINISSEMENT	Convention dépotage matières de vidange Société Valvert Régionale d'Assainissement
Réception effluent	SI VALLEE DE LA GALOCHE	SI Vallée de la Galoche

💧 **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
9	01/01/2019	Avenant portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2019.
8	10/08/2016	Avenant portant sur l'adaptation du périmètre d'affermage et des prestations d'exploitation ainsi que l'amélioration de la gestion patrimoniale
6 CG	20/10/2012	Avenant de confirmation de la durée initiale des contrats après avis DRFIP jusqu'au 31/12/2018
7 CC Asst	01/01/2008	Avenant de révision quinquennale suite à l'audit technique, juridique et financier Rééquilibrage entre les contrats Eau et Assainissement
5 CG	01/07/2005	Cet avenant au traité général eau et assainissement introduit les modifications présentées dans l'avenant n° 05 au contrat assainissement
6 CC Asst	01/07/2005	Suppression des réseaux d'Arnas et Gleizé Suivi spécifique des rejets industriels
5 CC Asst	22/04/2004	Mise en conformité de l'unité de dépollution
3 CG	01/01/2000	Avenant au traité général
4 CC Asst	01/01/2000	Modifications tarifaires
3 CC Asst	01/01/1999	Avenant de transfert
2 CG	26/04/1994	Intégration relèvements de Villefranche et comptes conventionnels
1 CG	17/02/1992	Aménagement annuités et travaux Beligny

## 1.3. Les chiffres clés

### Chiffres clés



**53 789**

Nombre d'habitants desservis



**21 402**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**1**

Nombre d'installations de  
dépollution



**130 000**

Capacité de dépollution  
(EH)



**188**

Longueur de réseau  
(km)



**4 382 525**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4. L'essentiel de l'année 2019

### 1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- ◆ Conformité en performance de l'unité de traitement en 2019, avec seulement quatre non-conformités sur l'année. Les paramètres pour lesquels la conformité est basée sur la moyenne annuelle (azote et phosphore) sont conformes en concentrations et/ou en rendement.
- ◆ Aucun arrêt de l'installation en 2019.
- ◆ Déraccordement de l'entreprise TIL du réseau de collecte de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône en décembre 2018. Cela s'est traduit, pour l'année 2019, par une baisse des volumes reçus (-5.5 % en entrée station A3) et par une baisse des charges en DCO (-5.5 %) et surtout en Azote (-22.8% en NTK). La production de boues est également impactée avec 7% de boues en moins soit 1 317 tonnes de MS dans l'année. Paradoxalement, la charge moyenne en DBO5 a elle augmenté de +10%. Cela peut s'expliquer par le fait que la DBO5 est un paramètre peu représentatif des effluents de cet industriel.
- ◆ Diminution de la consommation d'énergie de 5,5 % par rapport à 2018, en lien avec la baisse de charges constatée. La consommation de réactifs est en baisse, notamment l'acide phosphorique et le méthanol (resp. -81% et -16%).
- ◆ Vidange complète d'un filtre Biocarbone et du silo à boues pour expertise. Dans les deux cas les ouvrages sont apparus en bon état que ce soit au niveau du Génie Civil ou des équipements. L'ancienne herse présente dans le silo a été démontée et évacuée.
- ◆ Curage du collecteur « Entrée station » ainsi que du PR principal « Entrée Morgon » ; Evacuation de 50 tonnes de produits de curage ont été évacués dans le cadre de ces opérations.
- ◆ Rechargement de la biolite contenue dans la bêche « Eaux sales » des Biofors vers les Biofors C+N (environ 100 m<sup>3</sup> de matériau rechargé). Complément de remplissage par 180 m<sup>3</sup> de biolite neuve jusqu'à l'atteinte des niveaux d'origine.
- ◆ Décolmatage à la soude de plusieurs Biocarbones au cours de l'année ainsi que du Biofor DN A.

### 1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les constatations et suggestions sont régulièrement partagées avec les services de l'agglomération. Les actions jugées prioritaires par la collectivité ont été intégrées au marché de travaux de requalification de l'unité de traitement qui débiteront en 2020.

## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

## 1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 408,7 t MS	1 317,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,62 €/m <sup>3</sup>	2,67 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	152	108
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	18 515	5 827
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	97 %	97 %
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,11 %	1,42 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	0,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	15	15
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	130 000 EH	130 000 EH
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	5 088 958 m <sup>3</sup>	4 924 163 m <sup>3</sup>
	Volume arrivant total (A3+A2+ A7)	Délégataire	5 089 340 m <sup>3</sup>	4 924 537 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5 (A3+A2+ A7)	Délégataire	2 453,3 kg/j	2 708 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH (A3+A2+ A7)	Délégataire	40 888 EH	45 133 EH
	Volume traité (Volume sortant)	Délégataire	4 677 624 m <sup>3</sup>	4 382 525 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	301,5 t	346,4 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	146,3 t	135,1 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	Mélangées au refus de dégrillage	
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire	4	4
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	21 079	21 399
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	21 076	21 399
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	3	3
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	3 058 310 m <sup>3</sup>	2 847 252 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	2 731 597 m <sup>3</sup>	2 498 327 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	326 713 m <sup>3</sup>	348 925 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement »)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	<b>Mesure statistique sur le périmètre du service</b>	
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	<b>84 %</b>	<b>87 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	<b>En vigueur</b>	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire agréé	Déléataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

## 1.7. Le prix du service public de l'assainissement

### LA FACTURE 120 m<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

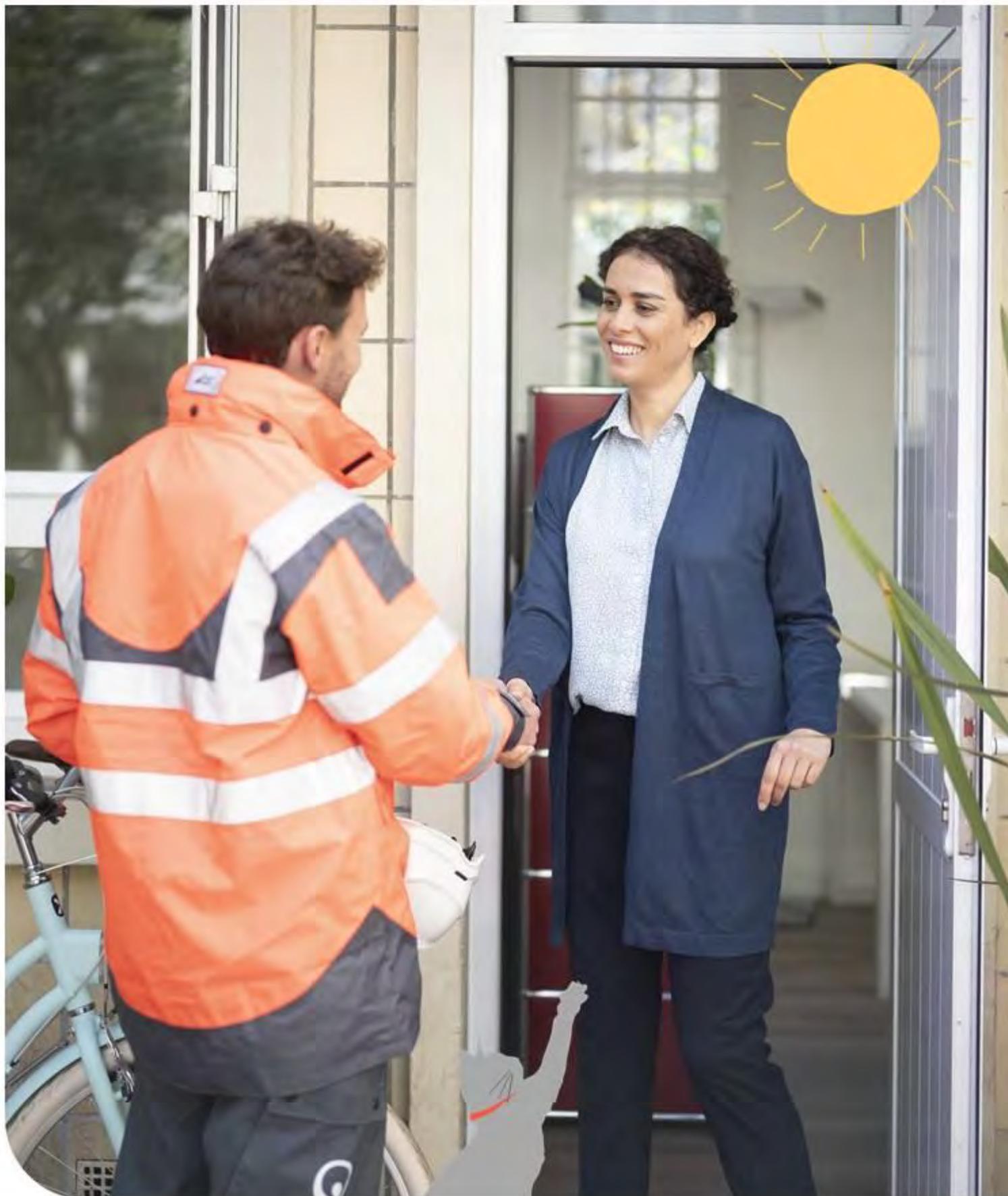
A titre indicatif sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

VILLEFRANCHE SUR SAONE	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
<b>Prix du service de l'assainissement collectif</b>					
<b>Part délégataire</b>			<b>139,76</b>	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120	-	97,73	-	-
<b>Part communautaire</b>			<b>128,4</b>	<b>273,40</b>	<b>112,93%</b>
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,4	230,40	<b>79,44%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>18</b>	<b>18,00</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18	18,00	<b>0,00%</b>
<b>Total € HT</b>			<b>286,16</b>	<b>291,40</b>	<b>1,83%</b>
TVA			28,61	29,14	<b>1,85%</b>
<b>Total TTC</b>			<b>314,77</b>	<b>320,54</b>	<b>1,83%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,62</b>	<b>2,67</b>	<b>1,95%</b>

Le contrat étant échu au 31/12/2019, il n'existe plus de part délégataire dans le cadre du nouveau contrat de prestation à compter du 01/01/2020.

Les factures type sont présentées en annexe.

## 2. Les consommateurs et leur consommation



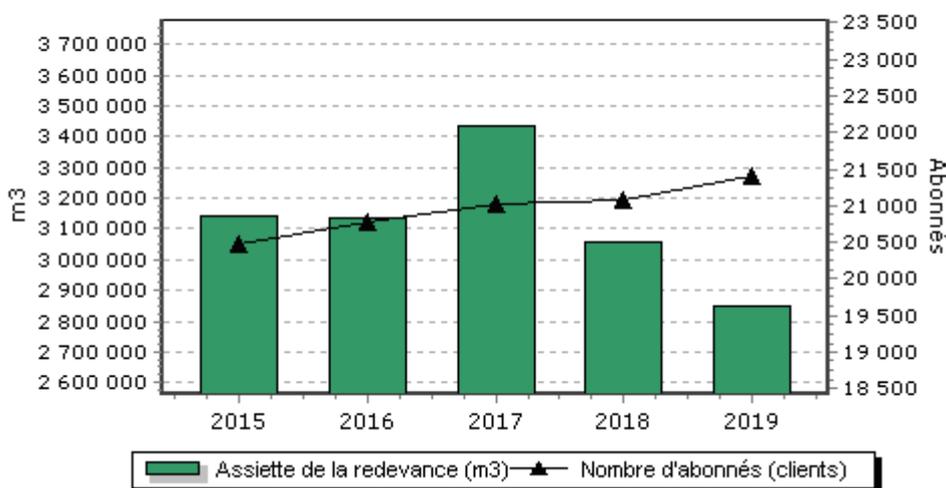


## 2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>20 469</b>	<b>20 771</b>	<b>21 026</b>	<b>21 079</b>	<b>21 402</b>	<b>1,5%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	20 466	20 764	21 022	21 076	21 399	1,5%
Autres services (réception d'effluent)	3	3	3	3	3	-
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>3 143 018</b>	<b>3 138 411</b>	<b>3 436 977</b>	<b>3 058 310</b>	<b>2 847 252</b>	<b>-6,9%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 869 935	2 824 350	2 995 694	2 731 597	2 498 327	-8,5%
Autres services (réception d'effluent)	273 083	314 061	441 283	326 713	348 925	6,8%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



**La baisse de l'assiette de la redevance s'explique par le déracordement de l'entreprise TIL du réseau d'assainissement communautaire.**

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)</b>	<b>273 083</b>	<b>314 061</b>	<b>441 283</b>	<b>326 713</b>	<b>348 925</b>
Déversement des effluents de la Commune d'Arnas	70 082	110 334	143 182	119 465	139 439
Déversement des effluents du SIA Pont Sollières	201 416	202 127	296 415	205 734	208 023
SI Vallée de la Galoche	1 585	1 600	1 686	1 514	1 463

## 2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	85	88	85	84	87	+3
La continuité de service	94	96	94	93	95	+2
Le niveau de prix facturé	56	52	57	53	61	+8
La qualité du service client offert aux abonnés	87	82	82	77	81	+4
Le traitement des nouveaux abonnements	91	90	91	81	90	+9
L'information délivrée aux abonnés	80	79	73	68	70	+2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

### → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ *Les données consommateurs par commune*

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>ARNAS</b>					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 390	3 418	3 528	3 618	2,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	451	463	479	547	14,2%
Assiette de la redevance (m3)	124 852	150 853	139 256	138 905	-0,3%
<b>GLEIZE</b>					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 641	7 616	7 546	7 532	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 679	2 691	2 735	2 744	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	379 284	365 756	382 926	375 421	-2,0%
<b>LIMAS</b>					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 730	4 759	4 808	4 856	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 814	1 852	1 869	1 899	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	247 472	235 958	258 259	256 927	-0,5%
<b>VILLEFRANCHE SUR SAONE</b>					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	37 084	37 099	37 207	37 783	1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	15 820	16 016	15 993	16 209	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	2 072 742	2 243 127	1 951 156	1 727 074	-11,5%

**Comme indiqué précédemment, la baisse de l'assiette de la redevance s'explique par le déraccordement de l'entreprise TIL du réseau d'assainissement communautaire.**

## 2.3. Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,36 %</b>	<b>0,65 %</b>	<b>0,83 %</b>	<b>1,11 %</b>	<b>1,42 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	51 839	90 709	68 385	96 364	116 192
Montant facturé N - 1 en € TTC	14 310 423	13 978 555	8 222 747	8 715 526	8 163 017

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 5 827 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	142	108	131	152	108
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	10 080,00	9 326,00	17 632,20	18 515,00	5 827,00
Assiette totale (m3)	3 143 018	3 138 411	3 436 977	3 058 310	2 847 252

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	785	759	486	498	389
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	2	2	26	32	28

### 3. Le patrimoine de votre service





## 3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

### → Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP Beligny (Villefranche)	7 846	130 000	22 280
<b>Capacité totale :</b>	<b>7 846</b>	<b>130 000</b>	<b>22 280</b>

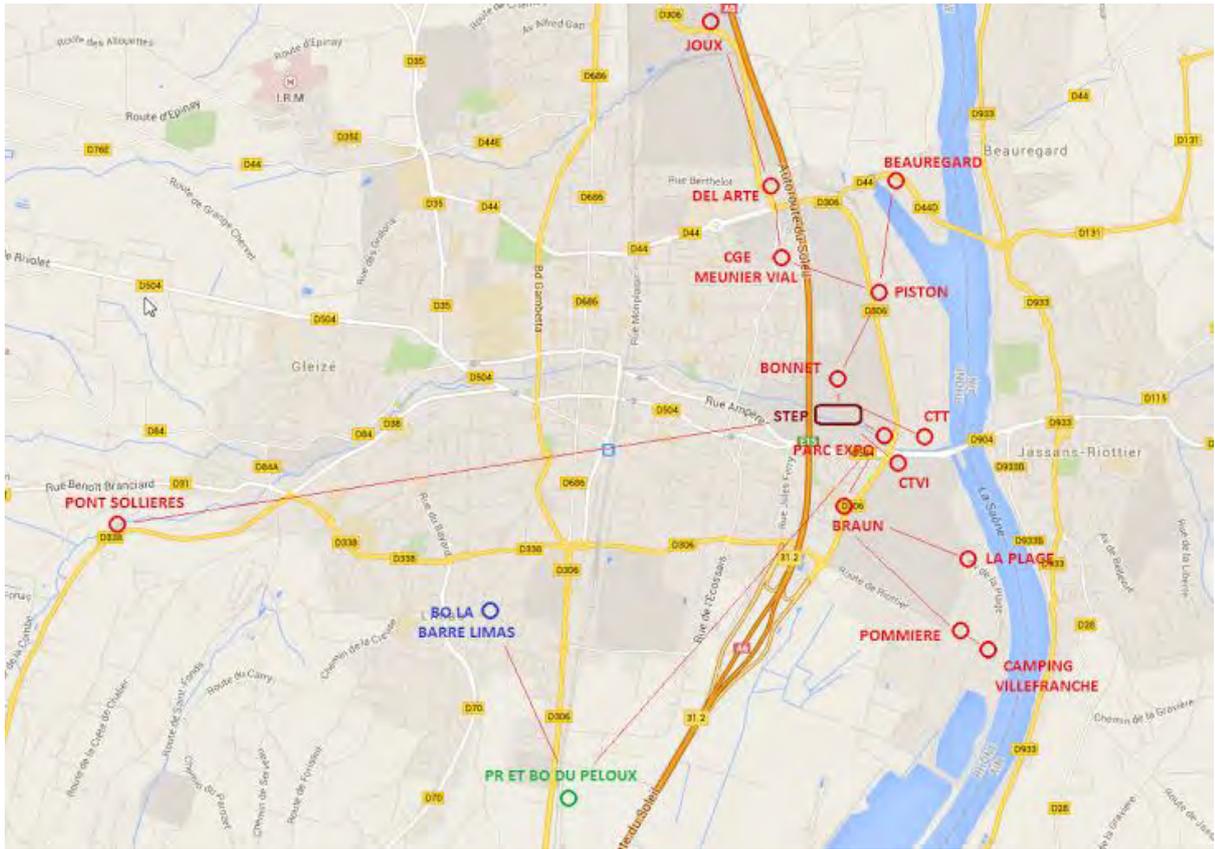
Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Avenue de la Plage	Non	18
PR Avenue de l'Europe (Piston)	Non	450
PR Camping	Oui	30
PR de Pont Sollières	Oui	100
PR Parc Expo	Oui	159
PR Petit Joux	Non	18
PR Pommières	Oui	30
PR Route de Beauregard	Non	20
PR ue Berthelot (Del 'Arte)	Non	180
PR rue Frères Bonnet	Non	450
PR rue Jean Chazy (CTT)	Oui	90
PR rue Meunier Vial	Non	300
PR rue Théodore Braun	Oui	45
PR TIL	Oui	230

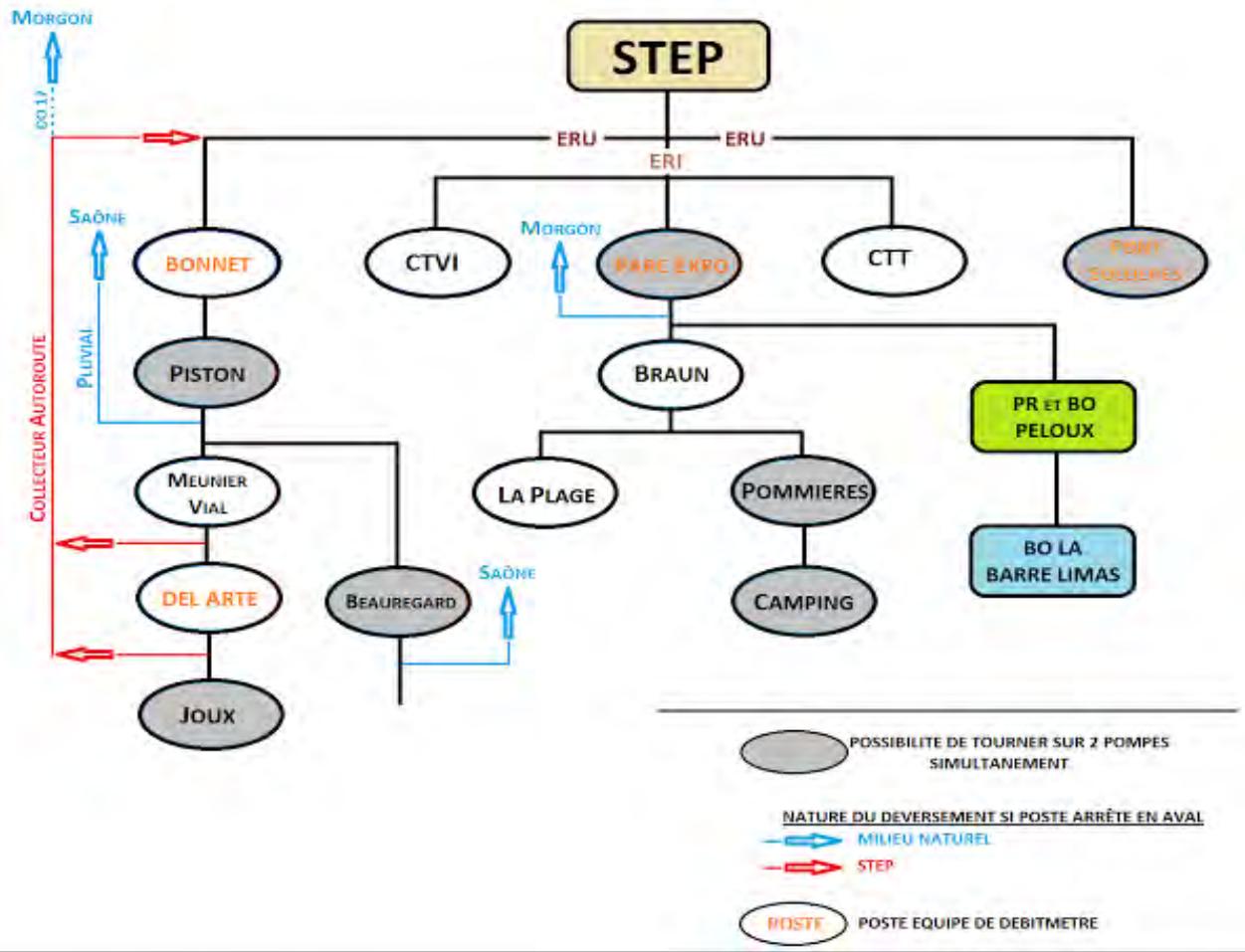
### → Les ouvrages de déversement en milieu naturel

#### Autres installations

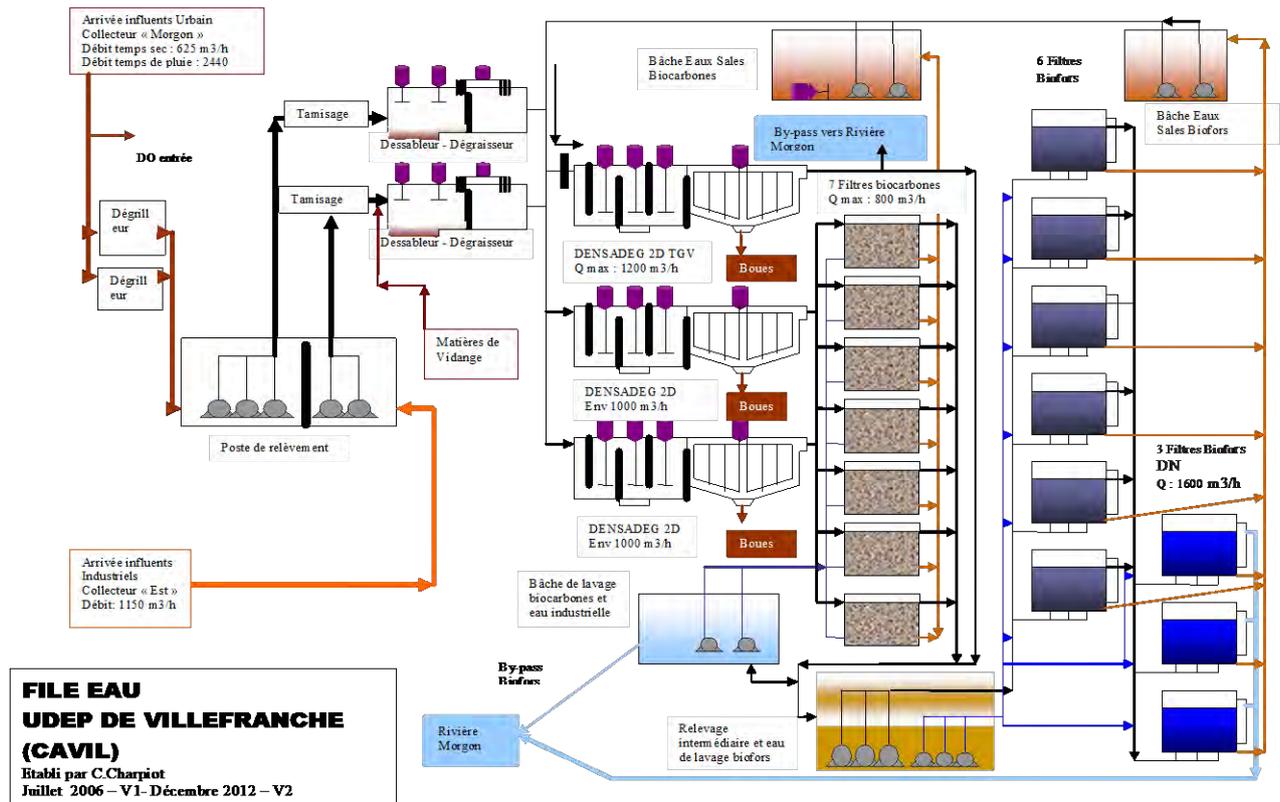
BO LA BARRE
BO LE PELOUX



Ci-après le schéma global de fonctionnement des ouvrages :



## Description de l'usine de Béligny :



### FILIERE EAU :

#### Piège à cailloux

Pré-dégrillage pour les effluents issus du collecteur Morgon.

#### Relèvement (afin d'assurer un écoulement gravitaire)

- Relèvement des eaux du collecteur Morgon,
- Relèvement direct des eaux du collecteur Est.

#### Prétraitements

- Comptage,
- Tamisage : tamis 6 mm sur chaque file (2 files),
- Dessablage-dégraissage (élimination des sables et graisses).

#### Traitement physico-chimique primaire

- Coagulation,
- Flocculation (mise en floc des particules pour augmenter leur décantabilité),
- Décantation lamellaire DENSADÉG 2D (2 files).

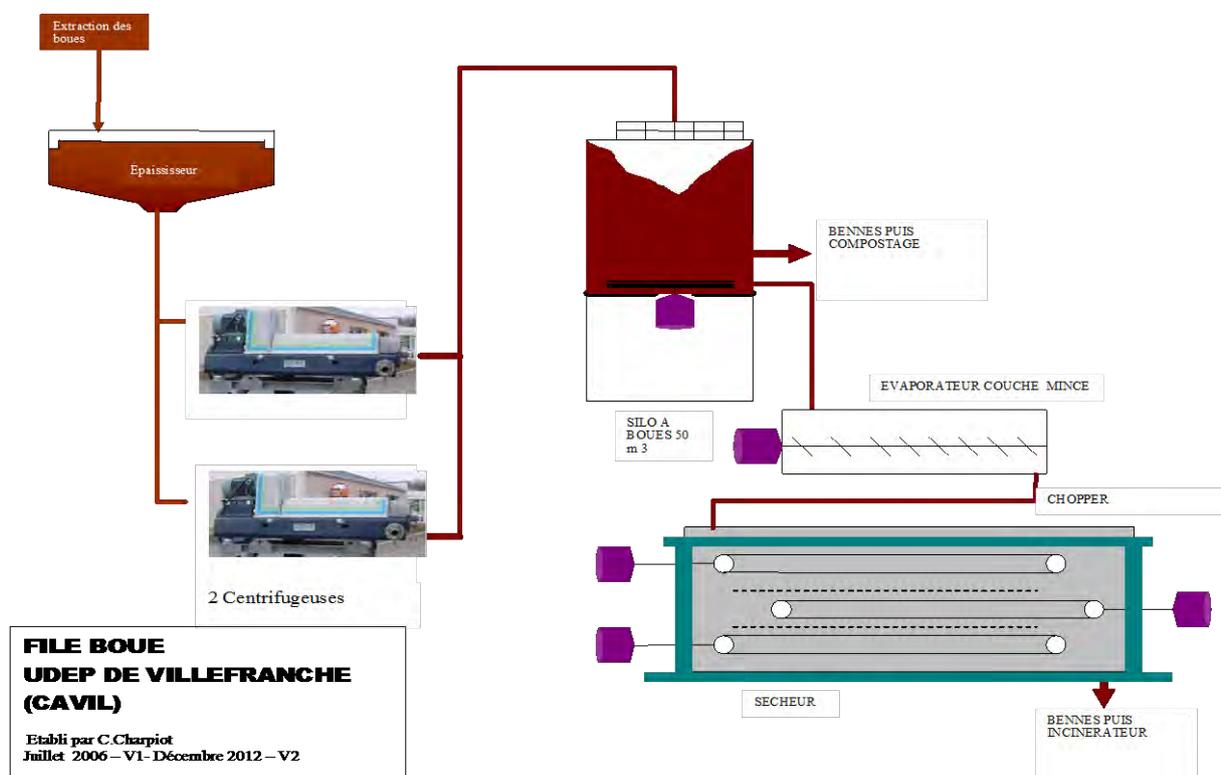
#### Traitement physico-chimique pluvial et retours eaux de lavage

- Coagulation,
- Flocculation (mise en floc des particules pour augmenter leur décantabilité),
- Décantation lamellaire DENSADÉG TGV (1 file).

## Traitement biologique

- Biocarbone (7 filtres),
- Relèvement intermédiaire,
- Biofiltres Type BIOFOR C+N (6 filtres),
- Biofiltres Type BIOFOR en post-traitement – BIOFOR POST DN (3 filtres).

## FILIERE BOUES



- Epaississement gravitaire (*Ouvrage brassé*),
- Silo homogénéisateur,
- Déshydratation par centrifugeuses,
- Stockage des boues déshydratées dans silo (50 m<sup>3</sup>),
- Séchage (à l'arrêt), compostage en solution alternative.

## FILIERE ODEURS

(L'usine de dépollution étant située en zone urbaine, l'ensemble de l'installation est couvert et désodorisé)

- Ventilation et chauffage,
- Extraction de l'air vicié,
- Désodorisation (2 installations):
  - Lavage chimique par acide, javel et soude.

## FILIERE SOUS-PRODUITS

### Matières de vidange

- Dégrilleur
- Fosse de réception

## Traitement des produits de curage

- Fosse de réception,
- Grappin de reprise,
- Trommel (*permet de trier les différents types de déchets*),
- Unité de lavage des sables.



## 3.2. Gestion du patrimoine

### 3.2.1. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

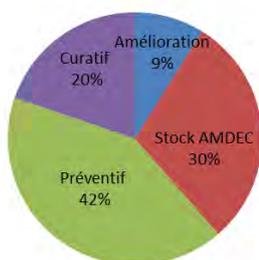
#### → Les installations

Globalement, 58 opérations ont été réalisées pour un montant total de 280 k€. La part du renouvellement curatif diminue.

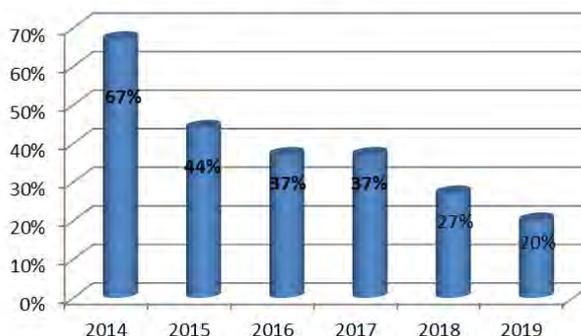
A noter la constitution du stock d'équipements de secours préconisés par l'étude AMDEC pour un montant de 83 k€.

La tranche 1 représente une part importante du budget de renouvellement (51%) mais la majorité des opérations effectuées concernent les prétraitements, ceux-ci étant conservés à l'issue des travaux de requalification de l'usine.

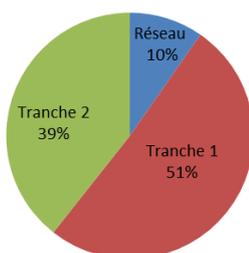
Répartition du montant global (280 k€) des dépenses de renouvellement par nature



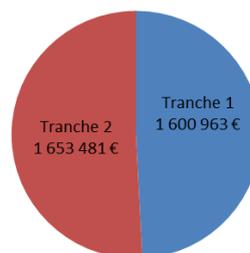
Evolution part curatif période 2014 - 2019



Répartition du montant global (280 k€) des dépenses de renouvellement par zone



Dépenses cumulées en € sur les 2 tranches période 2004 - 2019



Fiche demande	Site	Zone	Libellé	Montant réalisés	Nature
2018-18	STEP BELIGNY	Tranche 2	Maintenance centrifugeuse 2	9 078 €	Préventif
2019-01	STEP BELIGNY	Tranche 2	Renouvellement du surpresseur d'air biofor F	8 178 €	Amélioration
2019-02	PR Meunier Vial	Réseau	Renouvellement du dispositif de télégestion Sofrel S550	1 663 €	Curatif
2019-03	STEP BELIGNY	Tranche 2	Maintenance du moteur du surpresseur air de lavage A des biofors	5 500 €	Préventif
2019-04	STEP BELIGNY	Tranche 2	Maintenance du moteur du surpresseur air de lavage B des biofors	5 500 €	Préventif
2019-05	STEP BELIGNY	Tranche 2	Renouvellement du variateur du surpresseur air biofor F	1 910 €	Amélioration
2019-06	STEP BELIGNY	Tranche 2	Renouvellement garnitures de la pompe B du relevage intermédiaire	3 986 €	Préventif
2019-07	STEP BELIGNY	Tranche 1	Pompe sable matière de curage	5 430 €	Stock Amdec
2019-08	STEP BELIGNY	Tranche 2	Pompe relèvement intermédiaire	8 804 €	Stock Amdec
2019-09	STEP BELIGNY	Tranche 2	Tuyauterie centrats centrifugeuse 1	2 247 €	Curatif
2019-10	STEP BELIGNY	Tranche 2	Tuyauterie centrats centrifugeuse 2	2 247 €	Curatif
2019-11	STEP BELIGNY	Tranche 1	Tuyauterie des sables sorties dessableurs	7 068 €	Curatif
2019-12	STEP BELIGNY	Tranche 1	Pompe épaisseur	14 512 €	Curatif
2019-13	STEP BELIGNY	Tranche 1	Onduleur PB80	3 428 €	Curatif
2019-14	STEP BELIGNY	Tranche 1	Aéroflot bac à graisse	3 615 €	Curatif
2019-15	PR Del Arte	Réseau	Groupe 2	2 057 €	Curatif
2019-16	STEP BELIGNY	Tranche 1	Débitmètre javel	1 119 €	Curatif
2019-17	STEP BELIGNY	Tranche 2	Pompe lavage biofors	11 545 €	Stock Amdec
2019-18	STEP BELIGNY	Tranche 2	Vanne entrée biofors DN	3 410 €	Stock Amdec
2019-19	STEP BELIGNY	Tranche 2	Vanne entrée air de lavage biofor DN	2 313 €	Stock Amdec
2019-20	STEP BELIGNY	Tranche 2	Vanne entrée eaux de lavage biofor DN	1 999 €	Stock Amdec
2019-21	STEP BELIGNY	Tranche 2	Vanne sortie eaux sales biofor DN	931 €	Stock Amdec
2019-22	STEP BELIGNY	Tranche 2	Arbre creux centrif 2	12 221 €	Préventif
2019-23	STEP BELIGNY	Tranche 1	Variateur SAP1	3 013 €	Curatif
2019-24	STEP BELIGNY	Tranche 1	Pompe reprise des graisses B	6 069 €	Curatif
2019-25	STEP BELIGNY	Tranche 1	Maintenance aéroflot "A" dessableur ERU	3 346 €	Préventif
2019-26	STEP BELIGNY	Tranche 1	Maintenance racleur des graisses "B"	2 435 €	Curatif
2019-27	STEP BELIGNY	Tranche 1	Renouvellement motoréducteur 1 transfert dessableur ERU	2 329 €	Préventif
2019-28	STEP BELIGNY	Tranche 1	Renouvellement motoréducteur 2 transfert dessableur ERU	2 738 €	Préventif
2019-29	STEP BELIGNY	Tranche 1	Renouvellement motoréducteur 1 transfert dessableur ERI	2 725 €	Préventif
2019-30	STEP BELIGNY	Tranche 1	Renouvellement motoréducteur 2 transfert dessableur ERI	2 712 €	Préventif
2019-31	STEP BELIGNY	Tranche 1	Renouvellement éclairage local bennes	7 298 €	Amélioration
2019-32	STEP BELIGNY	Tranche 1	Renouvellement éclairage local dégrilleur	3 572 €	Amélioration
2019-33	STEP BELIGNY	Tranche 1	Renouvellement éclairage local déssablage	3 911 €	Amélioration
2019-34	STEP BELIGNY	Tranche 1	Vanne pneumatique sous silo	10 565 €	Stock Amdec
2019-35	STEP BELIGNY	Tranche 2	Réfrigérateur échantillon laboratoire	1 763 €	Curatif
2019-37	STEP BELIGNY	Tranche 1	Rails et guirlandes alimentations dessableurs	19 412 €	Préventif
2019-38	STEP BELIGNY	Tranche 1	Maintenance aéroflot "B" dessableur ERU	3 073 €	Préventif
2019-39	STEP BELIGNY	Tranche 2	Pot de dégazage centrifugeuse 1	1 087 €	Curatif
2019-40	STEP BELIGNY	Tranche 2	Pot de dégazage centrifugeuse 2	1 087 €	Curatif
2019-41	STEP BELIGNY	Tranche 2	Pompe eaux sales biofors	6 860 €	Préventif
2019-42	STEP BELIGNY	Tranche 2	Assécheur air pilote biofors	1 882 €	Curatif
2019-43	STEP BELIGNY	Tranche 1	Maintenance SAP2	9 627 €	Préventif
2019-44	STEP BELIGNY	Tranche 2	Pompe recirculation Densadeg TGV	12 507 €	Préventif
2019-45	STEP BELIGNY	Tranche 1	Maintenance aéroflot "A" dessableur ERI	2 414 €	Préventif
2019-46	STEP BELIGNY	Tranche 2	Maintenance moteur ventilo TGBT	1 247 €	Préventif
2019-47	STEP BELIGNY	Tranche 2	Maintenance moteur ventilo extrac A	1 577 €	Préventif
2019-48	STEP BELIGNY	Tranche 2	Maintenance moteur ventilo extrac B	1 440 €	Préventif
2019-49	STEP BELIGNY	Tranche 1	Maintenance surpresseur procédé 1 bioC	4 105 €	Préventif
2019-50	STEP BELIGNY	Tranche 1	Maintenance surpresseur SAL bioC	4 131 €	Préventif
2019-51	STEP BELIGNY	Tranche 1	Vanne eaux de lavage bioC	7 076 €	Stock Amdec
2019-52	STEP BELIGNY	Tranche 1	Vanne pompe lavage bioC	4 623 €	Stock Amdec
2019-53	STEP BELIGNY	Tranche 1	Pompe eaux sales bioC	3 571 €	Stock Amdec
2019-54	PR Bonnet	Réseau	Pompe PR Bonnet	3 810 €	Stock Amdec
2019-55	PR Pont Sollières	Réseau	Pompe PR Pont Sollières	3 713 €	Stock Amdec
2019-56	BO Peloux	Réseau	Pompe BO Peloux	4 835 €	Stock Amdec
2019-57	BO La Barre	Réseau	Pompe BO La Barre	3 965 €	Stock Amdec
	STEP BELIGNY	Réseau	Débitmètre non intrusif	6 761 €	Stock Amdec
<b>Total</b>				<b>280 038 €</b>	

### **3.2.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES**

#### **→ *Les installations***

Aucuns travaux réalisés par le délégataire et la collectivité en 2019

## 4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service





## 4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### → *Les opérations de maintenance des installations*

3587 interventions ont été réalisées et notifiées sur la GMAO et se répartissent de la façon suivant :



## Usines de dépollution

Plusieurs grosses opérations ont été réalisées sur l'usine en 2019 dans le cadre de l'avenant 9 :

- ◆ Vidange complète d'un filtre Biocarbone et du silo à boues pour expertise. Dans les deux cas les ouvrages sont apparus en bon état que ce soit au niveau du GC ou des équipements. L'ancienne herse présente dans le silo a été démontée et évacuée.



*Opération de vidange et inspection d'un filtre biocarbone*



*Opération de vidange et nettoyage de l'épaisseur avec mise en place d'un stockage des boues provisoire permettant de maintenir le fonctionnement de l'atelier déshydratation*

- ◆ Curage du collecteur « Entrée station » ainsi que du PR principal « Entrée Morgon ». Evacuation de 50 tonnes de produits de curage.



*Opération de curage du collecteur entrée station avec mise en place d'un pompage provisoire pour maintenir l'alimentation de la station en eaux usées*

- ◆ Rechargement de la biolite contenue dans la bache eaux sales des Biofors vers les Biofors C+N (environ 100 m<sup>3</sup> de matériau rechargé). Complément de remplissage par 180 m<sup>3</sup> de biolite neuve jusqu'à l'atteinte des niveau d'origine.



*Opération de rechargement en biolite neuve des filtres biofor C+N*

Les faits marquants en exploitation en 2019 sur l'usine et les postes de relevage sont décrits dans le tableau suivant :

N°	Date de début	Date de fin	Durée	Situation inhabituelle	Type et description de l'évènement		Volume déversé	Actions entreprises
					(arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)			
2019-01-14 SC	14/01/2019	14/01/2019	0 h 30	oui	incident	PR Meunier Vial : colmatage de pompes suite présence de lingettes en quantité	0 m3	Passage à 4 curages annuels
*	02/02/2019	02/02/2019	5 h 42	oui	Evènement naturel	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite forte pluie	Environ 550 m3	Action en amont sur Bassin Orage SIAPS pour limitation débit réseau
2019-02-10 SC	10/02/2019	10/02/2019	2 h 30	oui	incident	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite panne secteur	203 m3	Pas d'action
201-04-25	25/04/2019	25/04/2019	5 h 12	oui	incident	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite panne secteur	232 m3	Pas d'action
2019-05-09 SC	08/05/2019	09/05/2019	1	oui	incident	PR Meunier Vial : colmatage de pompes suite présence de lingettes en quantité	0 m3	Passage à 4 curages annuels
2019-05-09 SC	08/05/2019	08/05/2019	0	oui	incident	PR Frères Bonnet : Bouchage des pompes suite présence importante de lingettes	0 m3	Curage préventif supplémentaire
*	08/05/2019	08/05/2019	2 h 36	oui	Evènement naturel	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite forte pluie	Environ 250 m3	Action en amont sur Bassin Orage SIAPS pour limitation débit réseau
2019-05-09 SC	09/05/2019	09/05/2019	0	oui	incident	PR Beaugerard : présence de graisses dans le poste	0 m3	Curage supplémentaire en préventif
2019-06-17 SC	17/06/2019	18/06/2019	34 h 00	oui	incident	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite à défaillance de la sonde de niveau	1663 m3	Remplacement de la sonde défectueuse
*	22/06/2019	22/06/2019	05 h 50	oui	incident	PR Frères Bonnet : Bouchage des pompes suite présence importante de lingettes	750 m3	Curage supplémentaire en préventif
*	27/07/2019	27/07/2019	3 h 48	oui	incident	PR Pommères : Coupure secteur EDF	4 m3	Pas d'action
*	27/07/2019	27/07/2019	3 h 48	oui	incident	PR CTVI : Coupure secteur EDF	2.4 m3	Pas d'action
*	18/08/2019	19/08/2019	18 h 12	oui	Evènement naturel	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite forte pluie	Environ 1800 m3	Action en amont sur Bassin Orage SIAPS pour limitation débit réseau
*	11/09/2019	11/09/2019	03 h 48	oui	incident	PR Frères Bonnet : Encrassement sonde de niveau	350 m3	Nettoyage sonde et curage supplémentaire en préventif
*	15/10/2019	15/10/2019	12 h 45	oui	Evènement naturel	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite forte pluie	Environ 1200 m3	Action en amont sur Bassin Orage SIAPS pour limitation débit réseau
*	20/10/2019	21/10/2019	08 h 20	oui	Evènement naturel	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite forte pluie	Environ 800 m3	Action en amont sur Bassin Orage SIAPS pour limitation débit réseau
*	21/10/2019	21/10/2019	10 h 20	oui	incident	PR Frères Bonnet : Encrassement sonde de niveau	1600 m3	Nettoyage sonde et curage supplémentaire en préventif
*	14/11/2019	17/11/2019	51 h 30	oui	Evènement naturel	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite forte pluie	Environ 5000 m3	Action en amont sur Bassin Orage SIAPS pour limitation débit réseau
*	03/12/2019	04/12/2019	18 h 45	oui	Evènement naturel	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite forte pluie	Environ 1800 m3	Action en amont sur Bassin Orage SIAPS pour limitation débit réseau
*	14/12/2019	15/12/2019	09 h	oui	incident	PR Frères Bonnet : Coupure courant suite incendie dans quartier	1500 m3	Pas d'action
*	23/11/2018	23/11/2018	2.5 heures	oui	Evènement naturel	PR Pont Sollières : débordement du poste par le Trop-plein suite à forte pluie	Environ 210 m3 rejeté au milieu	Action complémentaire auprès du SIAPS pour limitation débit réseau

L'ensemble des opérations sur les Poste de Relèvement sont notifiées sur le journal de bord

Date	Poste de relèvement	Défauts constatés / Actions réalisés
<b>JANVIER</b>		
mardi 8 janvier 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP, débouchage pompe n°2
lundi 14 janvier 2019	CGE Meunier Vial	pompe n°1 bouchée
vendredi 18 janvier 2019	CGE Meunier Vial	curage du poste par la SARP, débouchage pompe n°1
<b>FEVRIER</b>		
vendredi 8 février 2019	CTT	problème de communication téléphonique
samedi 9 février 2019	CTT	communication téléphonique rétablie
dimanche 10 février 2019	Pont-Sollières	coupure EDF de 16h00 à 19h00.
mardi 12 février 2019	Del Arte	curage du poste par la SARP
mardi 12 février 2019		pompe n°1 bouchée
mardi 12 février 2019	CGE Meunier Vial	curage du poste par la SARP
jeudi 14 février 2019	Parc Expo	curage du poste par la SARP
jeudi 14 février 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP
jeudi 14 février 2019	Piston	curage du poste par la SARP
jeudi 14 février 2019	Théodore Braun	curage du poste par la SARP
jeudi 14 février 2019	Pont-Sollières	curage du poste par la SARP
jeudi 14 février 2019	Frères Bonnet	installation d'une nouvelle armoire électrique, installation d'un nouveau barreaudage de sécurité.
mercredi 20 février 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP
mercredi 20 février 2019	Frères Bonnet	mise en place d'une nouvelle échelle par MG maintenance.
<b>MARS</b>		
mardi 5 mars 2019	Del Arte	trappe de visite du clapet de la pompe n°2 dévissée
jeudi 7 mars 2019	Parc Expo	pompe n°2 disjonctée, remies en service puis marche normal
vendredi 8 mars 2019	Del Arte	curage du poste par la SARP, puis intervention dans le poste pour remettre trappe de visite du clapet de la pompe n°2
vendredi 22 mars 2019	Bassin Peloux	pompage des poubelles par la SARP
mardi 26 mars 2019	La Plage	remplacement de la batterie du SOFREL
jeudi 28 mars 2019	CTT	pb communication, archivage du bilan impossible
vendredi 29 mars 2019	Frères Bonnet	poire niveau très bas coincée.
vendredi 29 mars 2019	CTT	pb communication, archivage du bilan impossible
<b>AVRIL</b>		
lundi 8 avril 2019	Frères Bonnet	pompe n°1 bouchée
jeudi 11 avril 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP + débouchage de la pompe n°1
mercredi 17 avril 2019	CGE Meunier Vial	changement de la batterie du SOFREL
mercredi 17 avril 2019	Piston	changement de la batterie du SOFREL
jeudi 25 avril 2019	Pont-Sollières	coupure EDF de 11H03 à 16H47.
mardi 30 avril 2019	Bassin Peloux	curage de la fosse à pompes par la SARP

MAI		
mardi 7 mai 2019	Del Arte	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	Frères Bonnet	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	CGE Meunier Vial	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	Théodore Braun	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	Petit Joux	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	Piston	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	Bassin Peloux	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	CTVI	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	Pommière	coupure EDF de 17h30 à 18h30
mardi 7 mai 2019	Camping Villefranche	coupure EDF de 17h30 à 18h30
jeudi 9 mai 2019	CGE Meunier Vial	curage du poste par la SARP pompe n°1 bouchée
jeudi 9 mai 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP
jeudi 9 mai 2019	Beauregard	curage du poste par la SARP
mardi 14 mai 2019	CGE Meunier Vial	inversion des phases pour déboucher la pompe n°1, puis fonctionnement normal de la pompe n°1
vendredi 24 mai 2019	Bassin Peloux	pompage des poubelles par la SARP
JUIN		
dimanche 2 juin 2019	Del Arte	sonde piezo de mesure du niveau, prise dans la fillasse, mesure incorrect.
lundi 3 juin 2019	Del Arte	intervention dans le poste pour nettoyage de la sonde de mesure piezo
lundi 10 juin 2019	Frères Bonnet	carte alimentation électrique du SOFREL hors service, fonctionnement avec les poires de niveaux.
mardi 11 juin 2019	Frères Bonnet	changement de la carte d'alimentation du SOFREL.
mercredi 19 juin 2019	Frères Bonnet	sonde piezo de mesure du niveau, prise dans la fillasse avec la poire niveau bas
jeudi 20 juin 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP, et remis la sonde et la poire niveau bas a leurs place.
mercredi 26 juin 2019	Parc Expo	curage du poste par la SARP, sans isolement du poste car débit du Morgon insuffisant
mercredi 26 juin 2019	Petit Joux	curage du poste par la SARP
mercredi 26 juin 2019	CTT	curage du poste par la SARP
mercredi 26 juin 2019	CTVI	curage du poste par la SARP
mercredi 26 juin 2019	La Plage	curage du poste par la SARP
mercredi 26 juin 2019	Camping Villefranche	curage du poste par la SARP
mercredi 26 juin 2019	Pommière	curage du poste par la SARP
mercredi 26 juin 2019	Théodore Braun	curage du poste par la SARP
mercredi 26 juin 2019	Pont-Sollières	curage du poste par la SARP
JUILLET		
jeudi 4 juillet 2019	Petit Joux	coupure secteur de 15h30 à 16h00
jeudi 4 juillet 2019	Camping Villefranche	coupure secteur de 18h00 à 18h34
jeudi 4 juillet 2019	La Plage	coupure secteur de 18h00 à 18h34

jeudi 4 juillet 2019	Pommière	coupure secteur de 18h00 à 18h40
jeudi 4 juillet 2019	CTVI	coupure secteur de 18h00 à 19h10
vendredi 5 juillet 2019	Petit Joux	coupure secteur de 16h45 à 17h15
vendredi 5 juillet 2019	CGE Meunier Vial	coupure secteur de 16h45 à 17h15
vendredi 5 juillet 2019	Del Arte	coupure secteur de 16h45 à 17h15
dimanche 7 juillet 2019	Pont-Sollières	poire niveau très bas hors service
lundi 8 juillet 2019	Pont-Sollières	remplacement poire niveau très bas
lundi 8 juillet 2019	La Plage	défaut secteur de 18h25 à 18h54
lundi 8 juillet 2019	Camping Villefranche	défaut secteur de 18h28 à 18h55
lundi 8 juillet 2019	Pommière	défaut secteur de 18h26 à 18h57
lundi 8 juillet 2019	CTVI	défaut secteur de 18h24 à 19h04
lundi 8 juillet 2019	Del Arte	mise en service pompe n°2
vendredi 19 juillet 2019	Frères Bonnet	disjonction des deux pompes, inversion sens de marche pour débouchage puis fonctionnement normal
vendredi 19 juillet 2019	CTVI	défaut secteur de 23h00 à 23h30
mercredi 24 juillet 2019	CGE Meunier Vial	curage du poste par la SARP
mercredi 24 juillet 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP
samedi 27 juillet 2019	Camping Villefranche	coupure secteur de 16h53 à 21h27
samedi 27 juillet 2019	Pommière	coupure secteur de 16h55 à 23h48
samedi 27 juillet 2019	La Plage	coupure secteur de 15h45 à 21h35
lundi 29 juillet 2019	CTVI	coupure secteur de 15h35 à 21h34
<b>AOUT</b>		
jeudi 1 août 2019	Bassin Peloux	curage du poste par la SARP
jeudi 1 août 2019	Bassin Peloux	démontage et nettoyage du clapet anti-retour de la pompe n°2 (présence de sable important).
jeudi 8 août 2019	Del Arte	mise en place pompe n°2 + essai fonctionnement normal.
vendredi 9 août 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP
vendredi 23 août 2019	Bassin Peloux	démontage et nettoyage du clapet anti-retour de la pompe n°2 (présence de sable important).
jeudi 29 août 2019	Bassin Peloux	pompe n°2 à l'arrêt, pompage impossible présence de sable importante au pied de la pompe.
<b>SEPTEMBRE</b>		
dimanche 1 septembre 2019	Frères Bonnet	sonde de mesure "PIEZO" enroulée de fillasses.
lundi 2 septembre 2019	Frères Bonnet	nettoyage de la sonde de mesure "PIEZO", sonde enroulée de fillasses.
mardi 10 septembre 2019	Bassin Peloux	curage du poste par la SARP
mardi 10 septembre 2019	Bassin Peloux	nettoyage de l'auget n°1, présence de sable.
mardi 10 septembre 2019	Bassin Peloux	démontage et nettoyage du clapet anti-retour de la pompe n°2 (présence de sable importante).
mercredi 11 septembre 2019	Frères Bonnet	sonde de mesure "PIEZO" enroulée de fillasses, nettoyage de la sonde.
dimanche 15 septembre 2019	Frères Bonnet	sonde de mesure "PIEZO" enroulée de fillasses, nettoyage de la sonde.
mardi 17 septembre 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP
mercredi 18 septembre 2019	Pommière	changement de la batterie du SOFREL

mercredi 18 septembre 2019	CGE Meunier Vial	changement la poire de niveau haut.
jeudi 19 septembre 2019	Bassin Peloux	nettoyage auget n°1, présence de sable et nettoyage de la travée.
lundi 23 septembre 2019	CGE Meunier Vial	connexion de la sonde de mesure "PIEZO" oxydée, refait les connexions puis fonctionnement normal.
mardi 24 septembre 2019	Parc Expo	curage du poste par la SARP
mardi 24 septembre 2019	Del Arte	curage du poste par la SARP
mardi 24 septembre 2019	Piston	curage du poste par la SARP
vendredi 27 septembre 2019	Petit Joux	coupure EDF de 09h30 à 10h30
vendredi 27 septembre 2019	Del Arte	coupure EDF de 09h30 à 10h30
vendredi 27 septembre 2019	Del Arte	coupure EDF de 11h45 à 12h40
vendredi 27 septembre 2019	Del Arte	coupure EDF de 12h50 à 13h30
lundi 30 septembre 2019	Bassin Peloux	pompage en amont du dégrilleur par la SARP, présence de branchage dans le réseau.
<b>OCTOBRE</b>		
mercredi 16 octobre 2019	Frères Bonnet	pompe n°2 bouchée
mercredi 16 octobre 2019	Bassin La Barre Limas	pompe n°1 et pompe n°2 ne débite plus
jeudi 17 octobre 2019	Camping Villefranche	curage du poste par la SARP
jeudi 17 octobre 2019	Pommière	curage du poste par la SARP
jeudi 17 octobre 2019	Pont-Sollières	curage du poste par la SARP
vendredi 18 octobre 2019	Frères Bonnet	débouche pompe n°2, fonctionnement normal puis rebouchage après deux heures de fonctionnement
lundi 21 octobre 2019	CGE Meunier Vial	disjonction pompe n°2, remis en service
vendredi 25 octobre 2019	Frères Bonnet	curage du poste par la SARP
jeudi 31 octobre 2019	CGE Meunier Vial	disjonction pompe n°1, remis en service
<b>NOVEMBRE</b>		
lundi 4 novembre 2019	CGE Meunier Vial	curage du poste par la SARP
mardi 5 novembre 2019	Bassin Peloux	remplacement de la sangle du dégrilleur, et vidange d'huile pompes n° 1 et n°2
vendredi 8 novembre 2019	Frères Bonnet	débouche pompe n°2, fonctionnement normal
jeudi 14 novembre 2019	Frères Bonnet	pompe n°2 bouchée
jeudi 21 novembre 2019	Frères Bonnet	débouche pompe n°2, fonctionnement normal
jeudi 21 novembre 2019	Bassin La Barre Limas	remplacement de la pompe n°2 par une neuve
vendredi 22 novembre 2019	Bassin La Barre Limas	mise en service pompe n°2, fonctionnement normal
<b>DECEMBRE</b>		
dimanche 15 décembre 2019	Frères bonnet	coupure secteur de 18h00 à 20h00 (incendie a proximité)
dimanche 15 décembre 2019	Frères bonnet	pompe n°1 bouchée
mardi 17 décembre 2019	Frères bonnet	écrémage du poste par le haut, par la SARP + débouchage de la pompe n°1 et mise en service

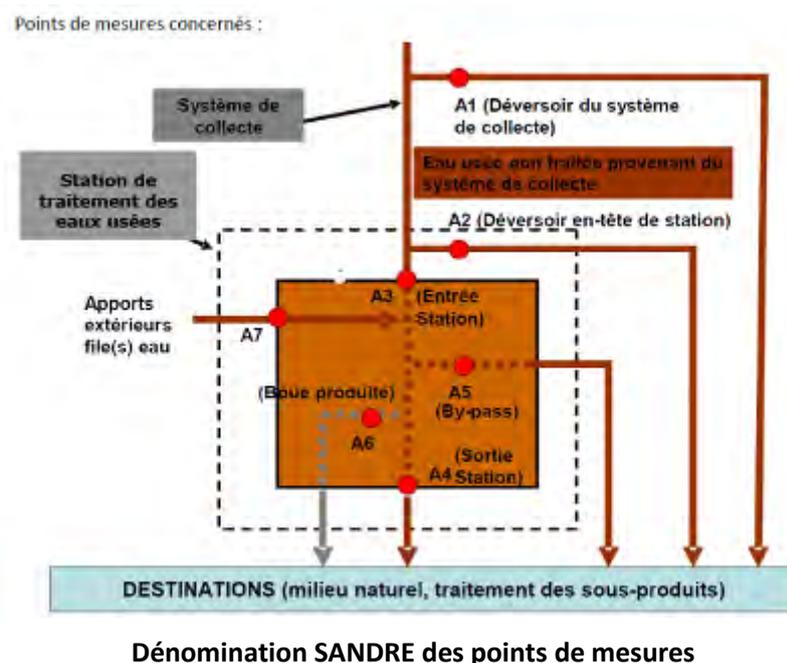
## 4.2. L'efficacité du traitement

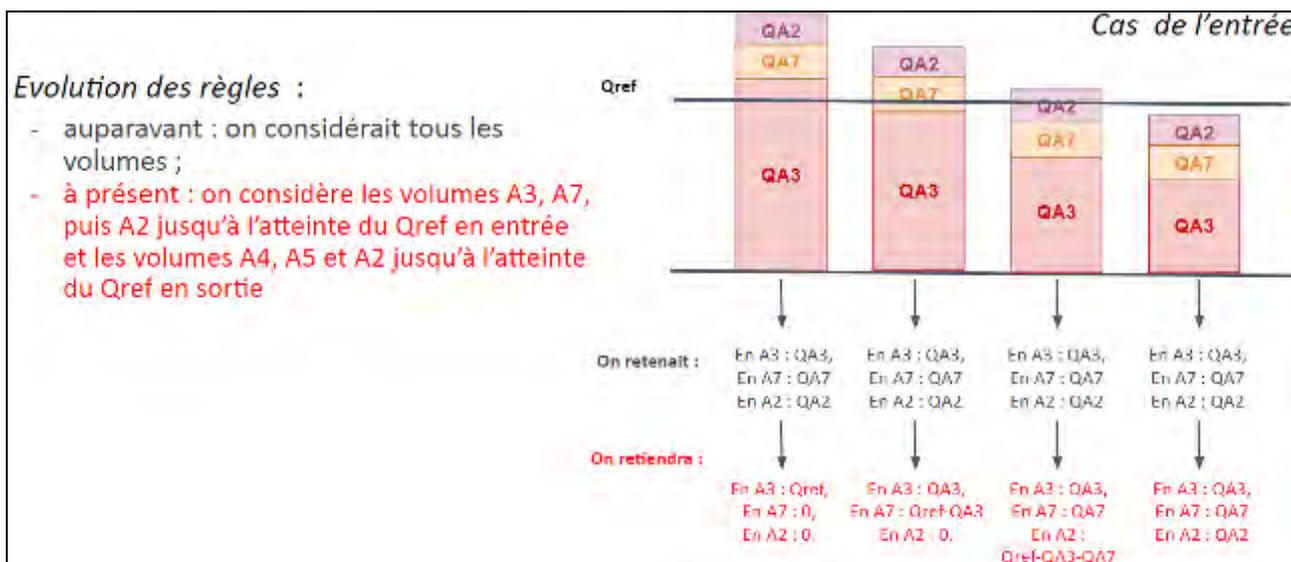
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

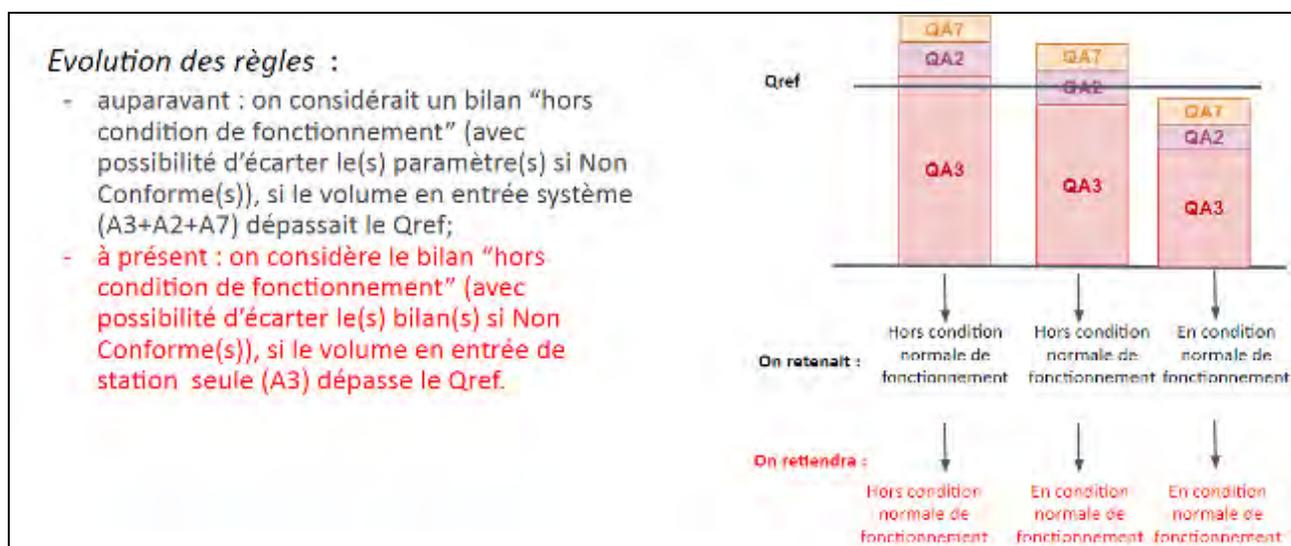
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.





**Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est « en » ou « hors » conditions normales de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locales réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

#### 4.2.1. CONFORMITE GLOBALE

##### → La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

##### → La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
UDEP Beligny (Villefranche)	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>98</b>	<b>96</b>	<b>98</b>	<b>97</b>	<b>97</b>
UDEP Beligny (Villefranche)	98	96	98	97	97

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

**A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est « en » ou « hors » conditions normales de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.**

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
UDEP Beligny (Villefranche)	100	100	100	100	100

#### 4.2.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## UDEP Beligny (Villefranche)

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

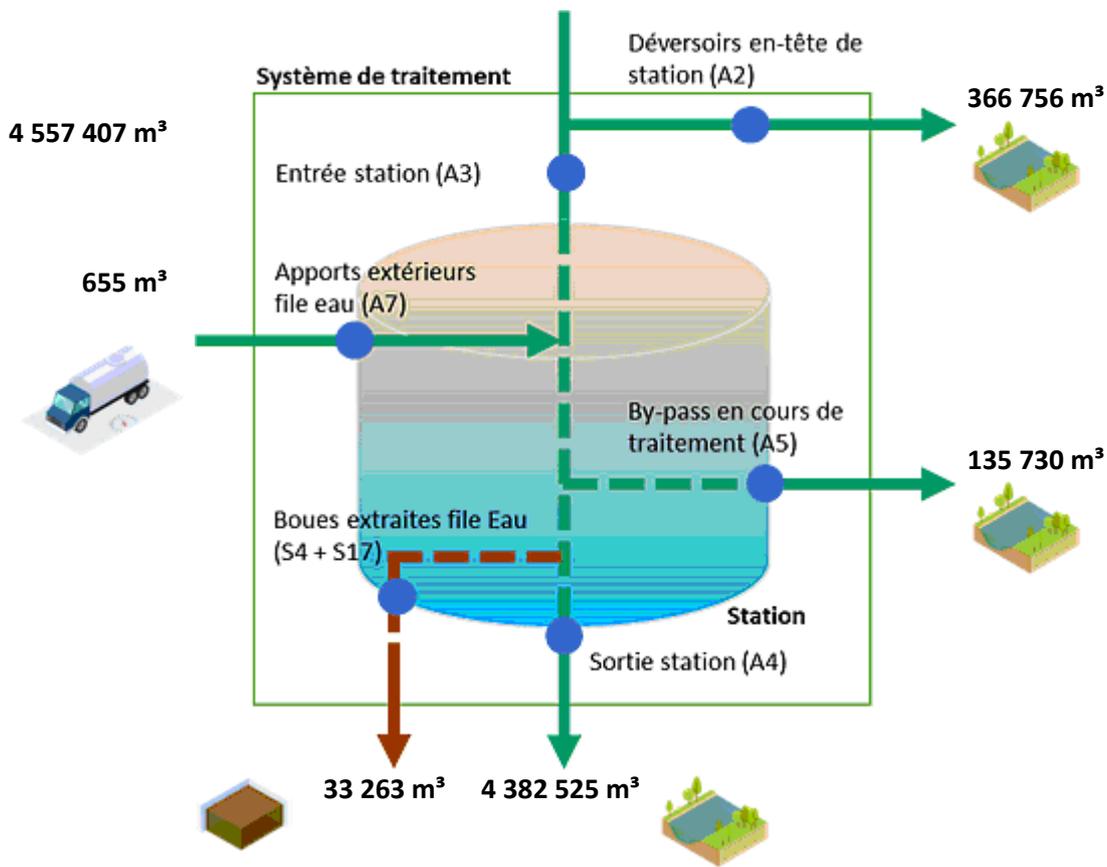
	2019
Débit de référence (m3/j)	26 665
Capacité nominale (kg/j)	7 846

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

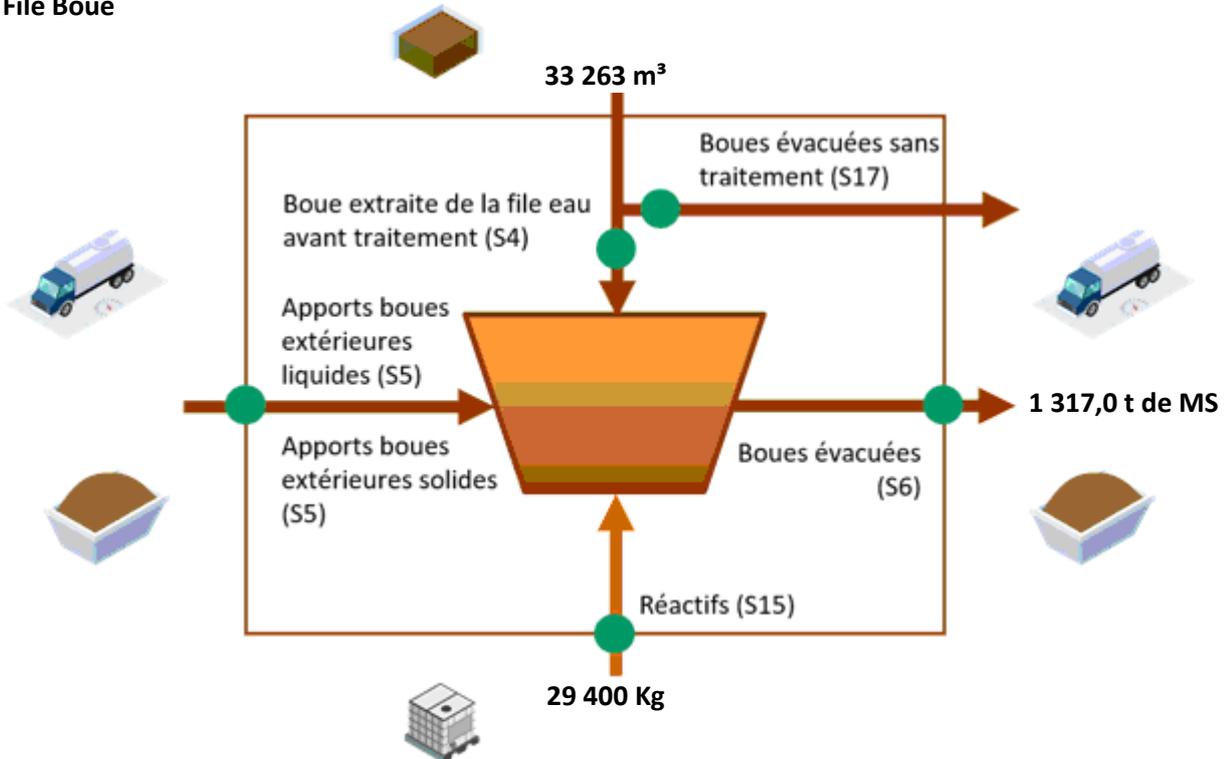
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					10,00		1,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



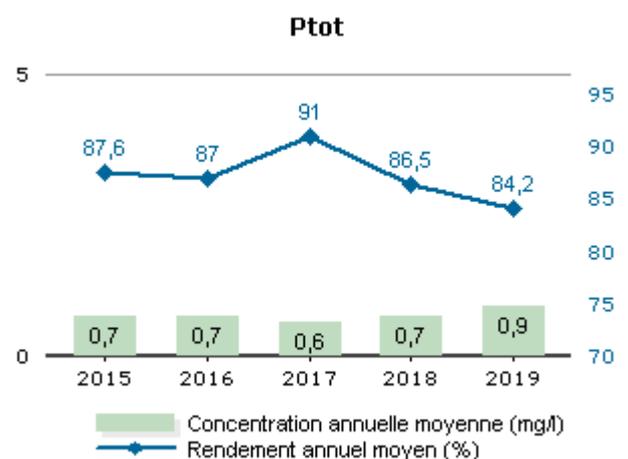
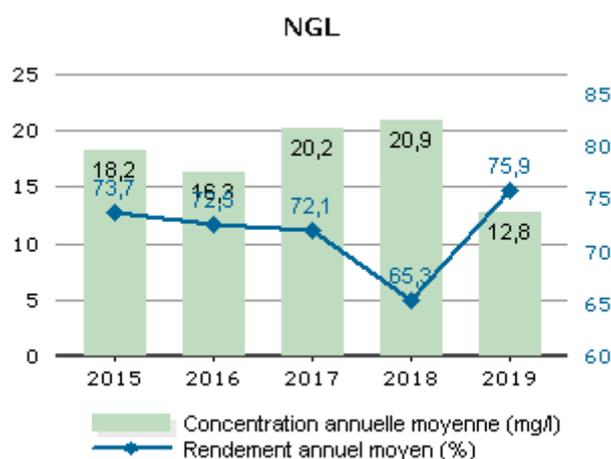
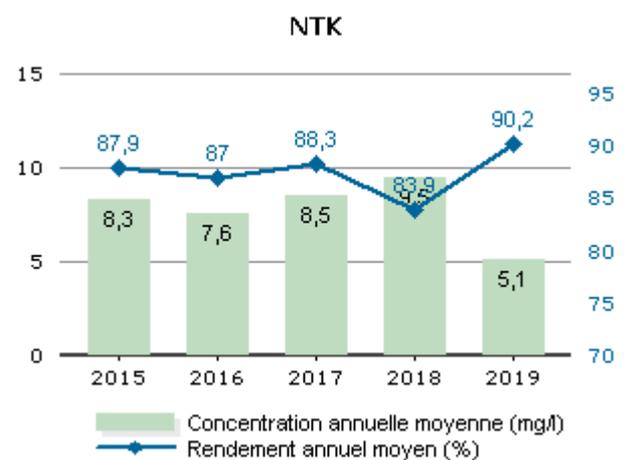
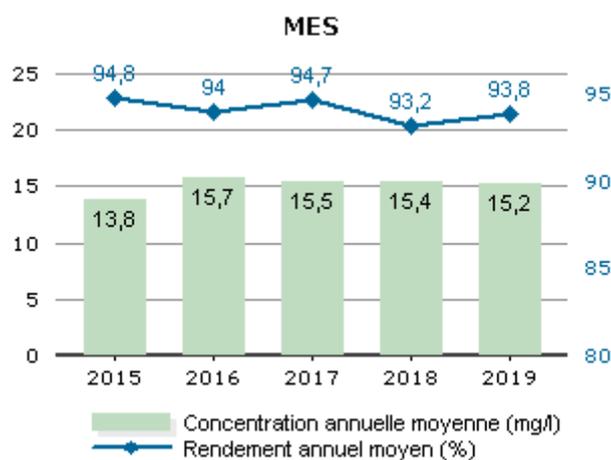
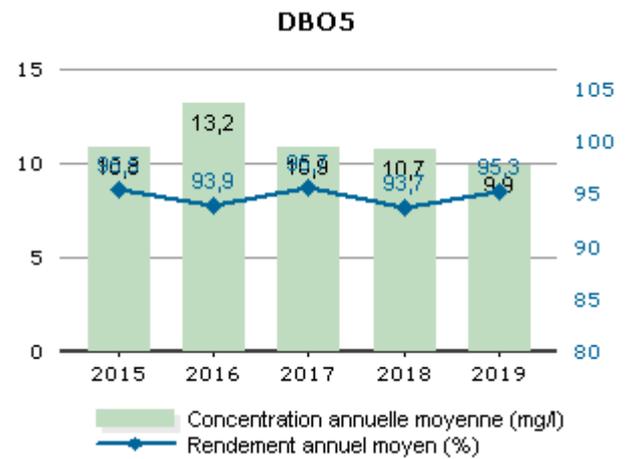
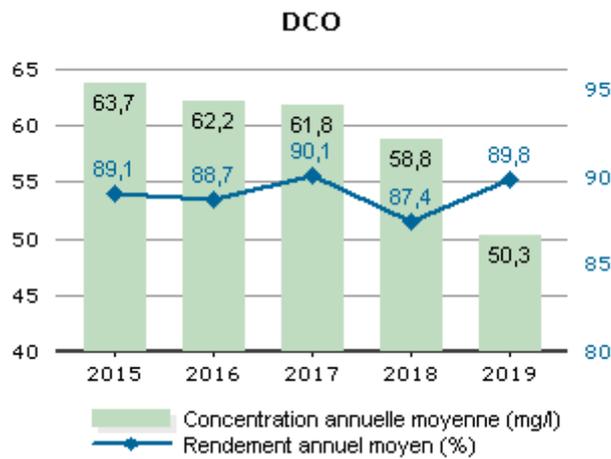
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	157
DBO5	104
MES	157
NTK	105
NGL	105
Ptot	105

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus, toutes analyses confondues, y compris les bilans hors DTG. Ces tableaux ne sont donc pas représentatifs de la conformité :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00

**A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est « en » ou « hors » conditions normales de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.**

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 449,6	1 484,5	1 536,9	1 408,7	1 317,0

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	4356,8	30,23	1317	100,00
<b>Total</b>	<b>4356,8</b>	<b>30,23</b>	<b>1317</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	220,6	217,6	205,8	193,9	266,4
Incinération (t) Refus	74,7	75,0	98,2	107,6	80,1
<b>Total (t)</b>	295,3	292,6	304,0	301,5	346,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	53,3	61,5	83,2	103,2	90,7
Transit (t) Sables	52,6	48,6	44,2	43,1	44,4
<b>Total (t)</b>	105,9	110,1	127,4	146,3	135,1
Incinération (m <sup>3</sup> ) Graisses	5,0	-	-	-	-
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	5,0	-	-	-	-

## 4.3. L'efficacité environnementale

### 4.3.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>4 540 063</b>	<b>4 684 361</b>	<b>4 579 086</b>	<b>4 470 341</b>	<b>4 222 721</b>	<b>-5,5%</b>
Usine de dépollution	4 335 462	4 442 474	4 384 260	4 221 892	3 989 324	-5,5%
Postes de relèvement et refoulement	203 940	235 622	192 706	246 052	183 513	-25,4%
Autres installations assainissement	661	6 265	2 120	2 397	49 884*	1 981,1%

\*Erreur de relève sur BO Le PELOUX les années antérieures

**La diminution de la consommation d'énergie de 5,5 % par rapport à 2018 est en lien avec la baisse de charges constatée suite au déracordement de l'entreprise TIL.**

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.3.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>UDEP Beligny (Villefranche)</b>						
Acide phosphorique (kg)	14 220	22 120	18 960	16 590	3 160	-81,0%
Chlorure ferrique (kg)	452 730	509 739	507 708	473 131	371 161	-21,6%
Méthanol (kg)	385 664	343 227	328 764	331 942	277 695	-16,3%
Polymère (kg)	2 150	2 250	2 775	2 425	2 325	-4,1%
Soude (kg)	2 112	7 256	8 068	4 896	2 904	-40,7%

**Le déracordement de TIL a modifié les paramètres en entrée de station et notamment le rapport C/N/P ce qui implique une baisse de consommation de réactifs.**

#### Usine de dépollution - File Boue

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>UDEP Beligny (Villefranche)</b>						
Polymère (kg)	26 250	24 150	30 450	26 250	29 400	12,0%

# Propositions d'amélioration du patrimoine

Les constatations et suggestions sont régulièrement partagées avec les services de l'agglomération. Un certain nombre de désordres ont été réglés au cours des années précédentes lors d'opérations réalisées dans le cadre du programme de renouvellement contractuel. Les actions restantes jugées prioritaires par la collectivité ont été intégrées au marché de travaux de requalification de l'unité de traitement qui débuteront en 2020.

## Etat général de la station de Beligny

### **Les constats sur la seconde tranche (construction 2004)**

#### **Sur le Génie Civil :**

Il est observé une dégradation du béton sur certaines zones de la station d'épuration (voir ci-dessous) :

- Au niveau des Densadeg



Attaque des bétons au-dessus du niveau liquide sur les Densadeg

#### **Au niveau du local DN :**



### **Fissures dans mur béton local DN :**

- Infiltration d'eau de plus en plus marquée dans le bâtiment seconde tranche à proximité du joint du canal entre Biofors CN et DN.

Des fuites sont également existantes dans la galerie basse en dessous des Biofors CN (flaque d'eau) et au niveau du canal du refoulement intermédiaire. Ce phénomène s'accroît, l'eau coule sur des câbles électriques de transit.



### **En matière de sécurité du personnel : les surpresseurs d'air des Biofors CN**

Le niveau de bruit généré par les surpresseurs des Biofors (mesures faites fin 2008 commentées en mars 2009 par le médecin du travail) peut atteindre 108 DB en période de lavage.

Dans ce cas, le port des équipements de protection individuelle est indispensable et par mesure de précaution : en cas d'intervention supérieure à 20 minutes, le process est stoppé.

*Extrait du site de l'INRS :*

Des conséquences sur la santé... et la qualité du travail.

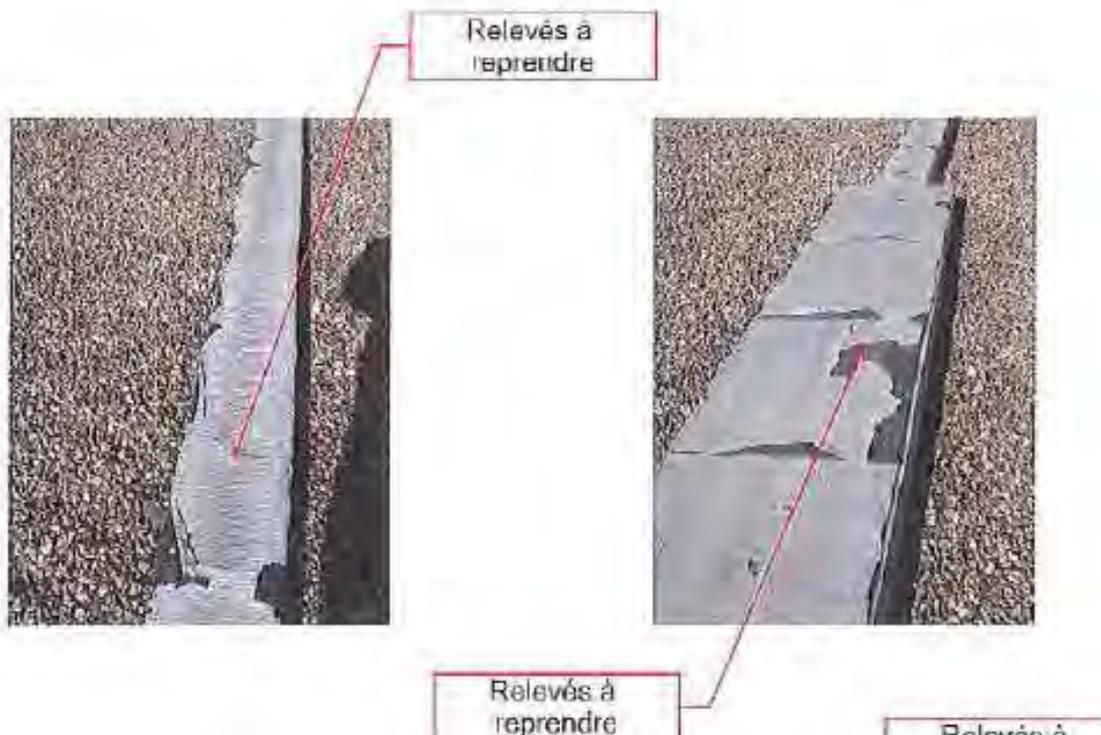
On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de 80 décibels durant une journée de travail de 8 heures. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 130 décibels), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse. Elle peut conduire à une surdité, phénomène irréversible.

**Problème d'étanchéité au niveau des toitures des bâtiments :**

Veolia a nettoyé en 2014 l'ensemble des toitures. Les mêmes dégradations ont été constatées par l'entreprise spécialisée.



Des fuites importantes dans le local Biocarbones lorsqu'il pleut.



Problème de soulèvement généralisé de l'isolant inversé



Nota : Vous constaterez dans les photos qui suivent de nombreux problèmes de soulèvement de l'isolant inversé. Les causes probables sont :  
1- Epaisseur et granulométrie du gravillon trop faible par rapport à l'épaisseur de l'isolant  
2- Manque le géotextile

D'autre part, la mise en oeuvre des drains ne sont d'aucune utilité...Des mèches dites drainantes aurait eues plus d'efficacité pour éliminer les rétentions d'eau dans la mesure où les points 1 et 2 sont pris en compte

**Absence d'isolement au niveau du point de dépotage des réactifs :**

Les points de dépotage de produits chimiques ne permettent pas, en cas de fuite au dépotage, de stocker dans le réseau interne ou pluvial les écoulements. Ceux-ci rejoignent le réseau d'eau pluviale, via les grilles d'eaux pluviales du site, qui se jette dans la rivière Morgon.  
Chaque point de dépotage a fait l'objet d'un audit sécurité.

**Le dégrillage des matières de curage :**

Les camions hydrocureurs de la CAVBS viennent décharger les matières de curage dans une bêche dont le trop plein s'évacue vers le dessableur de la station d'épuration. Ce rejet est dégrillé manuellement (grille fixe) à fréquence régulière. Le colmatage de cette grille peut générer un rejet des eaux usées dans le Morgon.

**Le traitement des biocarbones :**

Les filtres biocarbones montrent des signes de vieillesse. Nous rencontrons depuis mi 2012 des problèmes d'exploitation, avec notamment la présence de filaments et de colmatage du matériau filtrant.

Pour limiter ces effets, le débit d'alimentation est restreint (650 m<sup>3</sup>/h) et des mini-lavages sont effectués en journée, pour compenser les cycles de nuit. Ces lavages sont de moins en moins efficaces étant donné que l'air circule par des passages préférentiels, ce qui impose régulièrement des lavages à la soude de ces biofiltres afin de décrocher l'ensemble du biofilm des grains de biodagène.

## 5. Le rapport financier du service





## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B2111 - CAVBS - Villefranche Sur Saône

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>4 898 414</b>	<b>4 559 910</b>	<b>-6.91 %</b>
Exploitation du service	4 303 582	4 154 713	
Collectivités et autres organismes publics	343 244	340 356	
Produits accessoires	251 588	64 841	
<b>CHARGES</b>	<b>4 574 037</b>	<b>3 926 493</b>	<b>-14.16 %</b>
Personnel	1 264 365	1 016 733	
Energie électrique	212 897	260 132	
Produits de traitement	292 748	255 603	
Analyses	20 054	22 651	
Sous-traitance, matières et fournitures	854 835	1 064 800	
Impôts locaux et taxes	235 393	196 616	
Autres dépenses d'exploitation	328 440	174 861	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	114 652	22 439	
<i>engins et véhicules</i>	96 933	70 014	
<i>informatique</i>	141 886	134 703	
<i>assurances</i>	18 629	52 031	
<i>locaux</i>	85 176	32 813	
<i>autres</i>	- 128 835	- 137 139	
Contribution des services centraux et recherche	170 912	119 358	
Collectivités et autres organismes publics	343 244	340 356	
Charges relatives aux renouvellements	412 609	421 978	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	412 609	421 978	
Charges relatives aux investissements	407 260	0	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	23 550	0	
<i>investissements incorporels</i>	383 709	0	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	31 282	53 406	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>324 377</b>	<b>633 417</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	108 114	211 116	
<b>RESULTAT</b>	<b>216 263</b>	<b>422 300</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/23/2020

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2019**

**Collectivité: B2111 - CAVBS - Villefranche Sur Saône**

**Assainissement**

<b>LIBELLE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	3 330 610	3 165 512	-4.96 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 269 284	3 288 168	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	61 327	- 122 656	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	972 971	989 201	1.67 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	972 971	989 201	
<b>Exploitation du service</b>	<b>4 303 582</b>	<b>4 154 713</b>	<b>-3.46 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	1 187	1 682	41.70 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 555	1 682	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 368	0	
Redevance Modernisation réseau	342 057	338 673	-0.99 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	341 644	339 051	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	413	- 378	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>343 244</b>	<b>340 356</b>	<b>-0.84 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>251 588</b>	<b>64 841</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **112 005 €**

## 5.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → *Programme contractuel d'investissement*

Aucun programme contractuel d'investissement n'a été défini au contrat.

### → *Programme contractuel de renouvellement*

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat.

### → *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### **Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune dépense dans le cadre d'une garantie pour continuité de service en 2019.

#### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

**ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUELEMENT**

**travaux exécutés et réceptionnés en 2019**

contrat : <b>B2111 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (assainissement)</b>				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	<b>SOLDE AU 31/12/2018</b>		<b>8 129,59</b>	
	<b>DOTATION ANNUELLE 2019</b>		<b>421 978,17</b>	
J938I-1-01	UDEP : MAINTENANCE VIS CENTRIFUGEUSE	5504,21		
J938I-1-02	UDEP : MAINTENANCE REDUCTEUR CENTRIFUGEUSE 2	1816,92		
J938I-1-03	UDEP : MAINTENANCE POULIE REDEX CENTRIFUGEUSE 2	1756,74		
L92CI-1-01	PR MEUNIER - VIAL_TELESURVEILLANCE	1663,48		
L92DI-1-01	UDEP-MAINTENANCE SURPRESSEUR A	5499,60		
L92DI-1-02	UDEP-MAINTENANCE SURPRESSEUR B	5499,60		
L92DI-1-03	UDEP-SURPRESSEUR D'AIR F BLOC	5587,76		
L92DI-1-04	UDEP -SURPRESSEUR D'AIR F CAPOTAGE	798,96		
L92DI-1-05	UDEP-SURPRESSEUR D'AIR F MOTEUR	1791,61		
L92RI-1-01	UDEP_REPARATION POMPE B	3986,29		
L92SI-1-01	UDEP_VARIATEUR SURPRESSEUR BIOFOR F	1909,93		
L93PI-1-01	UDEP_AEROFLOT SEPARATEUR A GRAISSE	3615,19		
L93YI-1-01	UDEP_TUYAUTERIE SORTIE CENTRIFUGEUSE 1	2246,54		
L93ZI-1-01	UDEP_TUYAUTERIE SORTIE CENTRIFUGEUSE 2	2246,54		
L942I-1-01	UDEP_STOCK PIECES USINE AMDEC	83349,72		
L945I-1-01	UDEP-RENOUVELLEMENT VANNES TUYAUTERIE POMPE	7067,75		
L94GI-1-01	UDEP_BOUES_POMPE EPAISSISSEUR	14511,52		
L94KI-1-01	UDEP_AUTOMATE PB 80	3427,68		
L94PI-1-01	PR BERTHELOT_REMPLACEMENT GROUPE N02	2056,62		
L94QI-1-01	UDEP_REMPLACEMENT DEBITMETRE JAVEL	1119,40		
L94VI-1-01	UDEP_BOL CENTRIFUGEUSE 2	12220,54		
L955I-1-01	UDEP_POMPE REPRISE DES GRAISSES B	6068,54		
L956I-1-01	UDEP_AIR PROCESS 2 VARIATEUR SURPRESSEUR 1	3013,25		
L95DI-1-01	UDEP_AEROFLOT A	3345,85		
L95LI-1-01	UDEP_RACLEUR DE GRAISSES B	2435,42		
L95PI-1-02	UDEP_MOTOREDUCTEUR 1 PONT DESSABLEUR ERU	2328,83		
L95PI-1-03	UDEP_MOTOREDUCTEUR 2 PONT DESSABLEUR ERU	2738,08		
L95QI-1-01	UDEP_MOTOREDUCTEUR 1 PONT DESSABLEUR ERI	2724,95		
L95QI-1-02	UDEP_MOTOREDUCTEUR 2 PONT DESSABLEUR ERI	2711,81		
L95XI-1-01	UDEP_ECLAIRAGE LOCAL RELEVAGE	3911,04		
L95YI-1-01	UDEP_ECLAIRAGE LOCAL BENNES	7298,40		
L95ZI-1-01	UDEP_ECLAIRAGE LOCAL DEGRILLAGE	3571,51		
L962I-1-01	UDEP_AEROFLOT B DESSABLEUR MORGON	3073,05		
L969I-1-01	UDEP_POT DEGAZAGE CENTRIFUGEUSE 1	1087,32		
L96AI-1-01	UDEP_POT DEGAZAGE CENTRIFUGEUSE 2	1087,32		
L96PI-1-01	UDEP_RAIL+GUILAIDE ALIMENTATION PONT ERU	19412,19		
L964I-1-01	UDEP_REFRIGERATEUR ECHANTILLON	1763,44		
L96EI-1-01	UDEP_POMPE A CORPS	2177,42		
L96EI-1-02	UDEP_POMPE A GARNITURE	2503,74		
L96EI-1-03	UDEP_POMPE A ROUE	2178,97		
L96JI-1-01	UDEP_POMPE RECIRCULATION MOTEUR	4311,23		
L96MI-1-01	UDEP_MAINTENANCE SURPRESSEUR	9627,33		
L96NI-1-01	UDEP_ASSECHEUR D'AIR	1882,05		
L96KI-1-01	UDEP_POMPE RECIRCULATION REDUCTEUR	7494,83		
L96LI-1-01	UDEP_POMPE RECIRCULATION STATOR	701,26		
L96QI-1-01	UDEP_AEROFLOT A DESSABLEUR ERI	2413,85		
L96RI-1-01	UDEP_SURPRESSEUR BLOC SAL BIO C	4130,79		
L96RI-1-02	UDEP_SURPRESSEUR BLOC SAP 1	4104,52		
L96SI-1-01	UDEP_MOTEUR EXTRACTEUR AIR VENTILO A	1576,58		
L96SI-1-02	UDEP_MOTEUR EXTRACTEUR AIR VENTILO B	1440,14		
L96TI-1-01	UDEP_MOTEUR EXTRACTEUR VENTILO TGBT	1247,23		
L96UI-1-01	B2111_SOLDE FSR	150070,19		
	<b>TOTAL DES CHANTIERS 2019</b>	<b>430107,76</b>		
	<b>TOTAL GENERAL AU 31/12/2019</b>	<b>430 107,76</b>	<b>430 107,76</b>	<b>0,00</b>

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

## **5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

## 6. Annexes





## 6.1. La facture 120m3

ARNAS	m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>218,81</b>	<b>222,07</b>	<b>1,49%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>125,89</b>	<b>129,15</b>	<b>2,59%</b>
Abonnement			38,00	38,98	<b>2,58%</b>
Consommation	120	0,7514	87,89	90,17	<b>2,59%</b>
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>85,00</b>	<b>85,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			25,00	25,00	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	<b>0,00%</b>
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	<b>120</b>	<b>0,066</b>	<b>7,92</b>	<b>7,92</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>268,16</b>	<b>273,40</b>	<b>1,95%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>139,76</b>	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120		97,73	-	-
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>128,40</b>	<b>273,40</b>	<b>112,93%</b>
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,40	230,40	<b>79,44%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,83</b>	<b>93,54</b>	<b>0,76%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	<b>0,00%</b>
TVA			42,43	43,14	<b>1,66%</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>579,80</b>	<b>589,01</b>	<b>1,59%</b>

GLEIZE	m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>218,81</b>	<b>222,07</b>	<b>1,49%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>125,89</b>	<b>129,15</b>	<b>2,59%</b>
Abonnement			38,00	38,98	<b>2,58%</b>
Consommation	120	0,7514	87,89	90,17	<b>2,59%</b>
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>85,00</b>	<b>85,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			25,00	25,00	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	<b>0,00%</b>
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	<b>120</b>	<b>0,066</b>	<b>7,92</b>	<b>7,92</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>268,16</b>	<b>273,40</b>	<b>1,95%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>139,76</b>	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120		97,73	-	-
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>128,40</b>	<b>273,40</b>	<b>112,93%</b>
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,40	230,40	<b>79,44%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,83</b>	<b>93,54</b>	<b>0,76%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	<b>0,00%</b>
TVA			42,43	43,14	<b>1,66%</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>579,80</b>	<b>589,01</b>	<b>1,59%</b>

LIMAS	m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>218,81</b>	<b>222,07</b>	<b>1,49%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>125,89</b>	<b>129,15</b>	<b>2,59%</b>
Abonnement			38,00	38,98	<b>2,58%</b>
Consommation	120	0,7514	87,89	90,17	<b>2,59%</b>
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>85,00</b>	<b>85,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			25,00	25,00	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	<b>0,00%</b>
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	<b>120</b>	<b>0,066</b>	<b>7,92</b>	<b>7,92</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>268,16</b>	<b>273,40</b>	<b>1,95%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>139,76</b>	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120		97,73	-	-
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>128,40</b>	<b>273,40</b>	<b>112,93%</b>
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,40	230,40	<b>79,44%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,83</b>	<b>93,54</b>	<b>0,76%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	<b>0,00%</b>
TVA			42,43	43,14	<b>1,66%</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>579,80</b>	<b>589,01</b>	<b>1,59%</b>

VILLEFRANCHE SUR SAONE	m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>218,81</b>	<b>222,07</b>	<b>1,49%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>125,89</b>	<b>129,15</b>	<b>2,59%</b>
Abonnement			38,00	38,98	<b>2,58%</b>
Consommation	120	0,7514	87,89	90,17	<b>2,59%</b>
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>85,00</b>	<b>85,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			25,00	25,00	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	<b>0,00%</b>
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	<b>120</b>	<b>0,066</b>	<b>7,92</b>	<b>7,92</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>268,16</b>	<b>273,40</b>	<b>1,95%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>139,76</b>	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120		97,73	-	-
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>128,40</b>	<b>273,40</b>	<b>112,93%</b>
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,40	230,40	<b>79,44%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>92,83</b>	<b>93,54</b>	<b>0,76%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	<b>0,00%</b>
TVA			42,43	43,14	<b>1,66%</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>579,80</b>	<b>589,01</b>	<b>1,59%</b>

## 6.2. Le bilan détaillé par usine

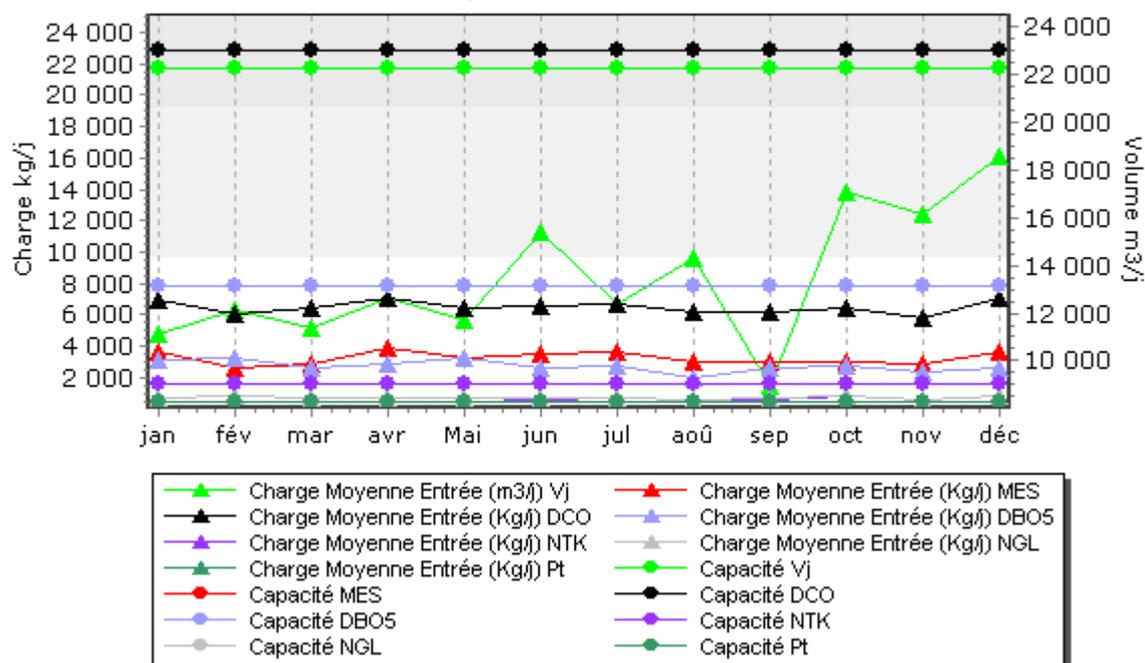
### UDEP Beligny (Villefranche)

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	11 108	0 / 14	3 594	6 977	3 065	721,4	729,2	74,3
février	12 158	0 / 12	2 658	6 002	3 196	762,4	774,4	73,6
mars	11 382	0 / 12	2 902	6 361	2 660	685,6	694,1	76,5
avril	12 637	0 / 13	3 846	7 023	2 905	670,8	681,9	67,9
mai	11 692	0 / 14	3 224	6 437	3 269	724,5	731,5	75,3
juin	15 385	1 / 13	3 529	6 564	2 627	616,4	633,6	69,7
juillet	12 352	0 / 14	3 650	6 635	2 747	670,9	677,4	73,0
août	14 322	0 / 12	2 955	6 196	2 011	599,1	609,0	65,9
septembre	8 923	0 / 15	3 024	6 163	2 592	621,4	628,1	65,7
octobre	17 078	0 / 13	3 010	6 394	2 686	768,6	788,6	75,8
novembre	16 140	2 / 13	2 813	5 770	2 393	602,6	618,1	57,7
décembre	18 556	0 / 12	3 638	7 056	2 603	847,2	856,0	85,7

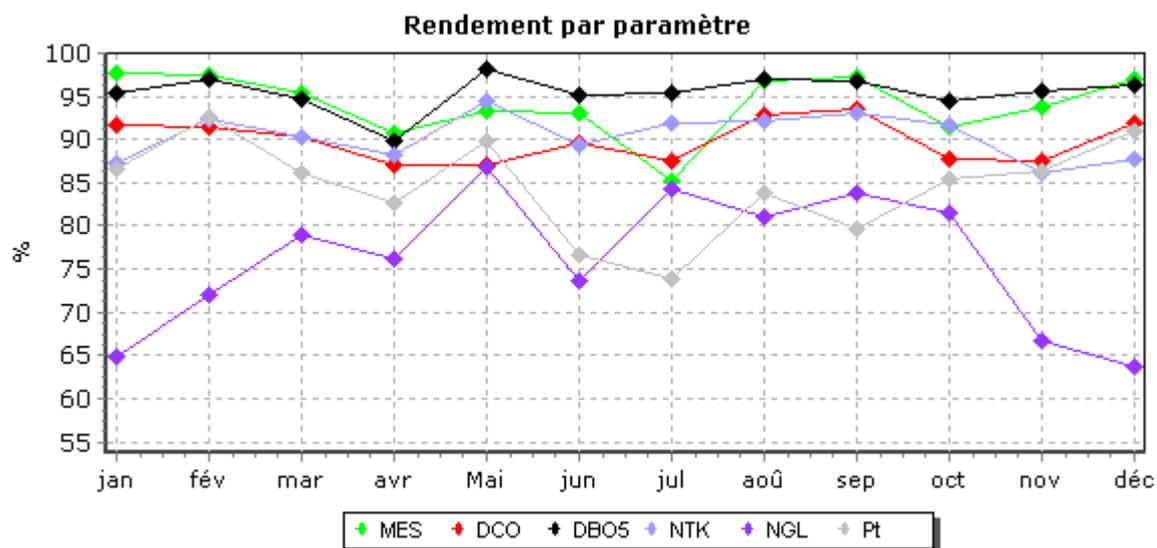
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

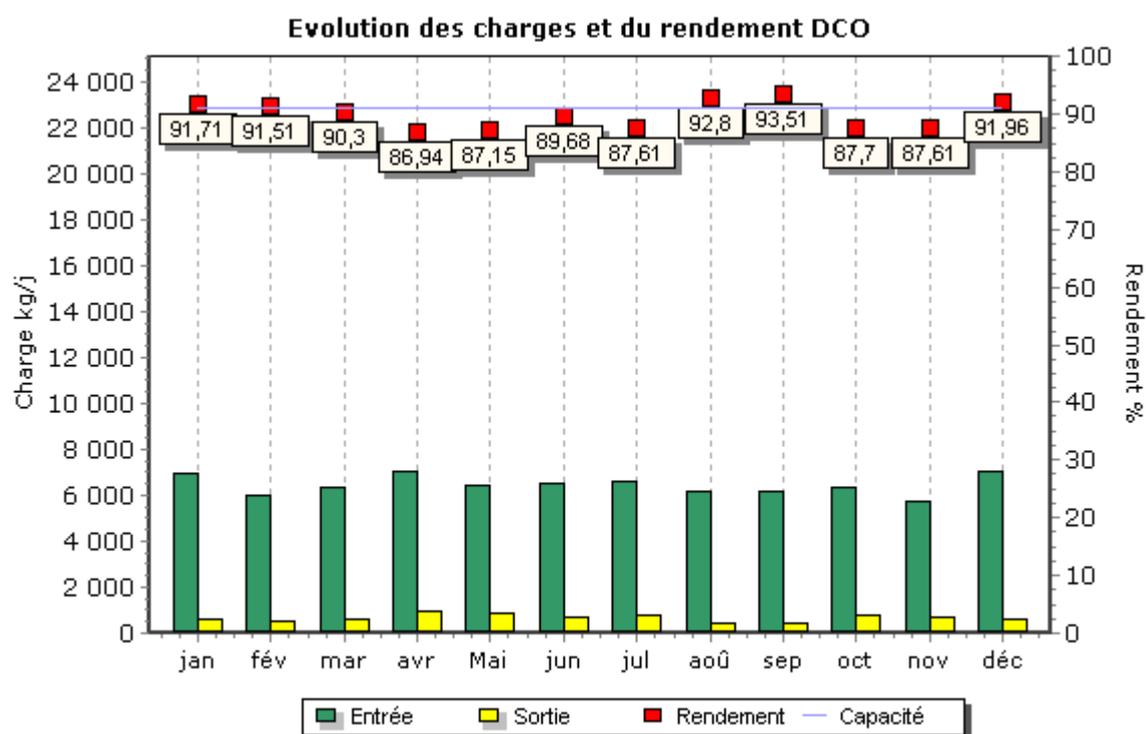
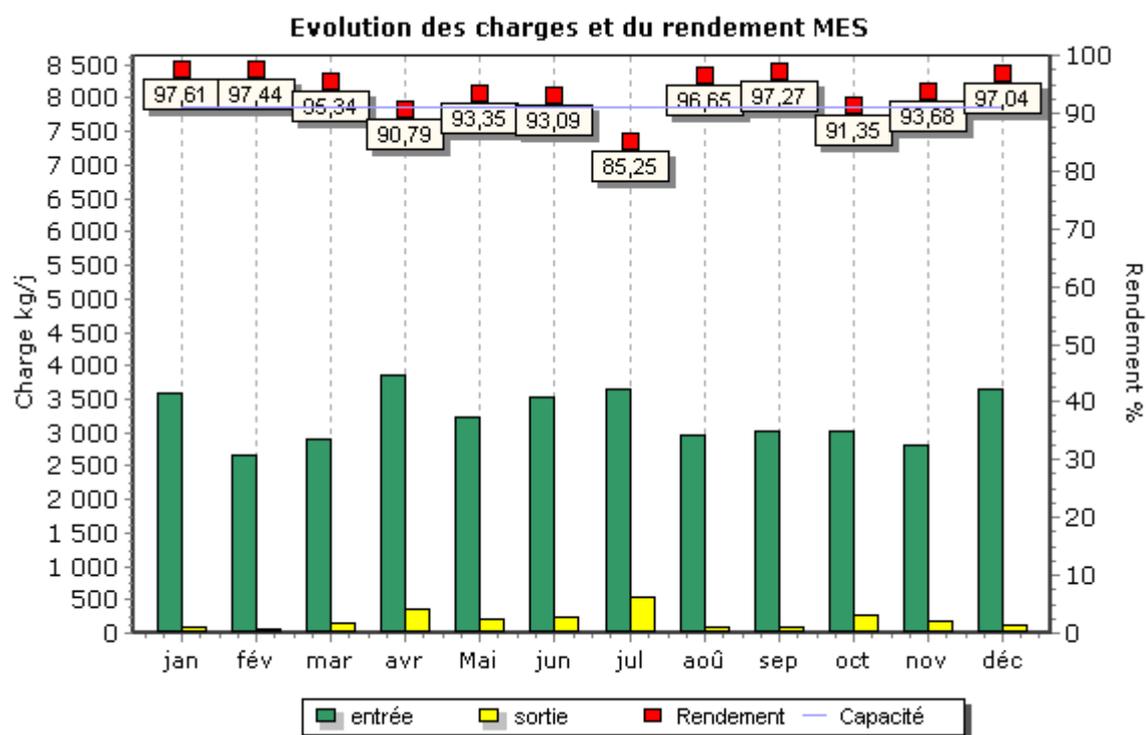


### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

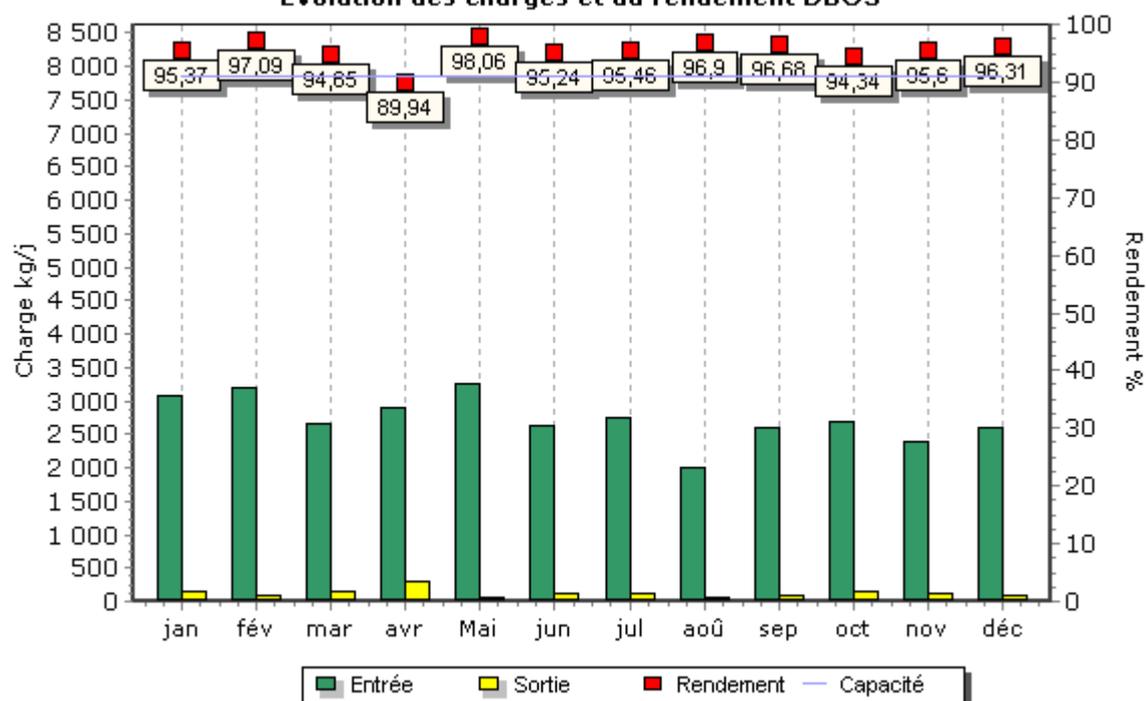
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier	85,90	97,61	578,60	91,71	142,02	95,37	91,70	87,29	256,00	64,90	9,90	86,69
février	68,10	97,44	509,50	91,51	92,90	97,09	58,70	92,31	217,00	71,98	5,40	92,61
mars	135,40	95,34	616,90	90,30	142,29	94,65	66,30	90,32	145,30	79,07	10,70	86,06
avril	354,40	90,79	917,30	86,94	292,35	89,94	79,30	88,18	161,70	76,28	11,80	82,62
mai	214,40	93,35	827,10	87,15	63,44	98,06	39,80	94,50	96,80	86,77	7,70	89,71
juin	243,90	93,09	677,60	89,68	125,11	95,24	65,20	89,43	167,70	73,54	16,30	76,57
juillet	538,40	85,25	822,20	87,61	124,67	95,46	54,90	91,82	107,20	84,17	19,10	73,92
août	98,90	96,65	446,00	92,80	62,39	96,90	47,30	92,10	115,60	81,02	10,70	83,84
septembre	82,70	97,27	399,80	93,51	85,93	96,68	43,50	93,00	101,10	83,91	13,40	79,66
octobre	260,30	91,35	786,20	87,70	152,10	94,34	63,50	91,74	145,00	81,61	11,10	85,34
novembre	177,80	93,68	714,60	87,61	105,38	95,60	83,60	86,13	205,80	66,71	7,90	86,27
décembre	107,80	97,04	567,10	91,96	96,04	96,31	104,50	87,66	310,30	63,75	7,80	90,90



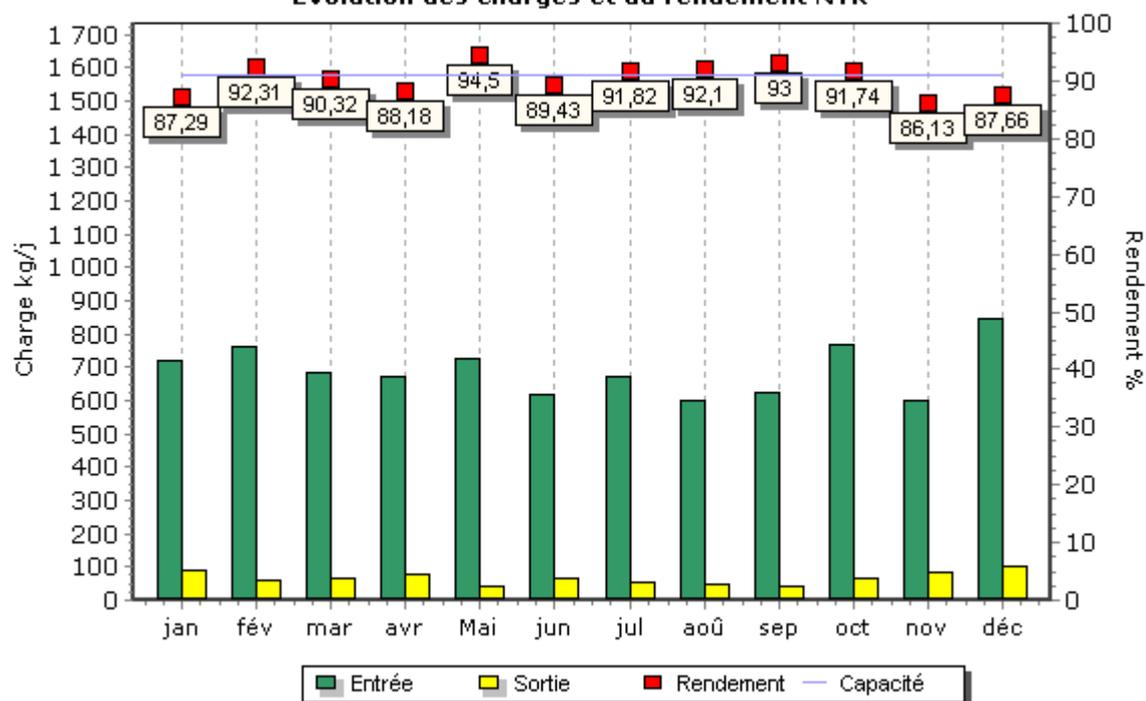
## Evolution des charges et du rendement par paramètre



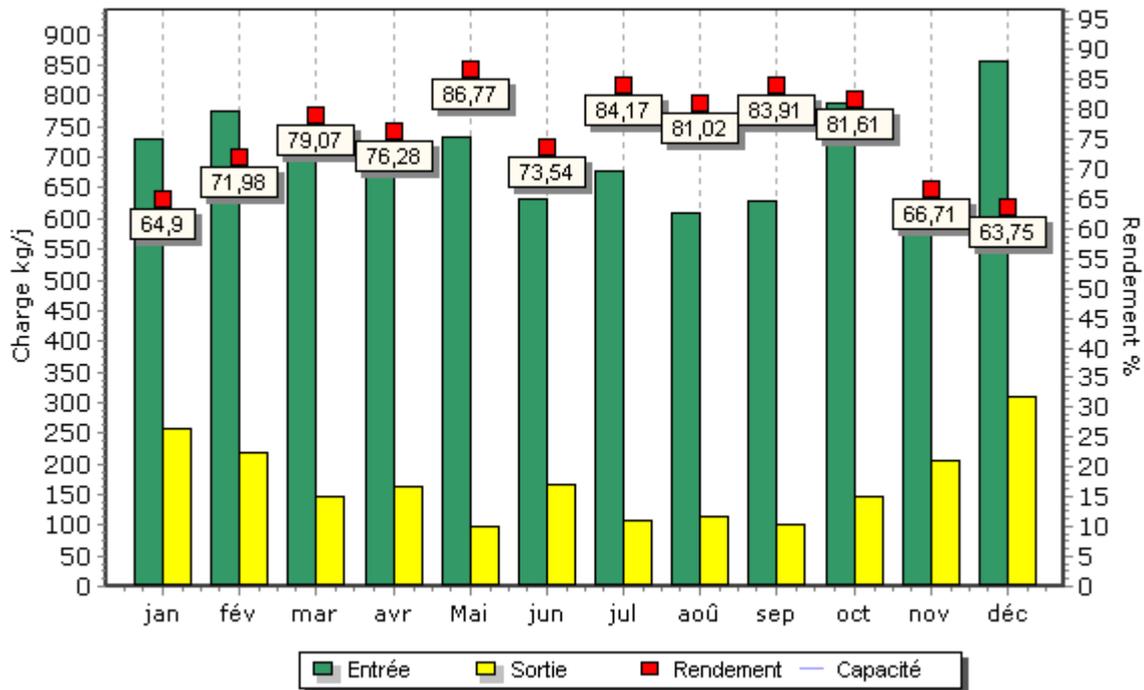
**Evolution des charges et du rendement DBO5**



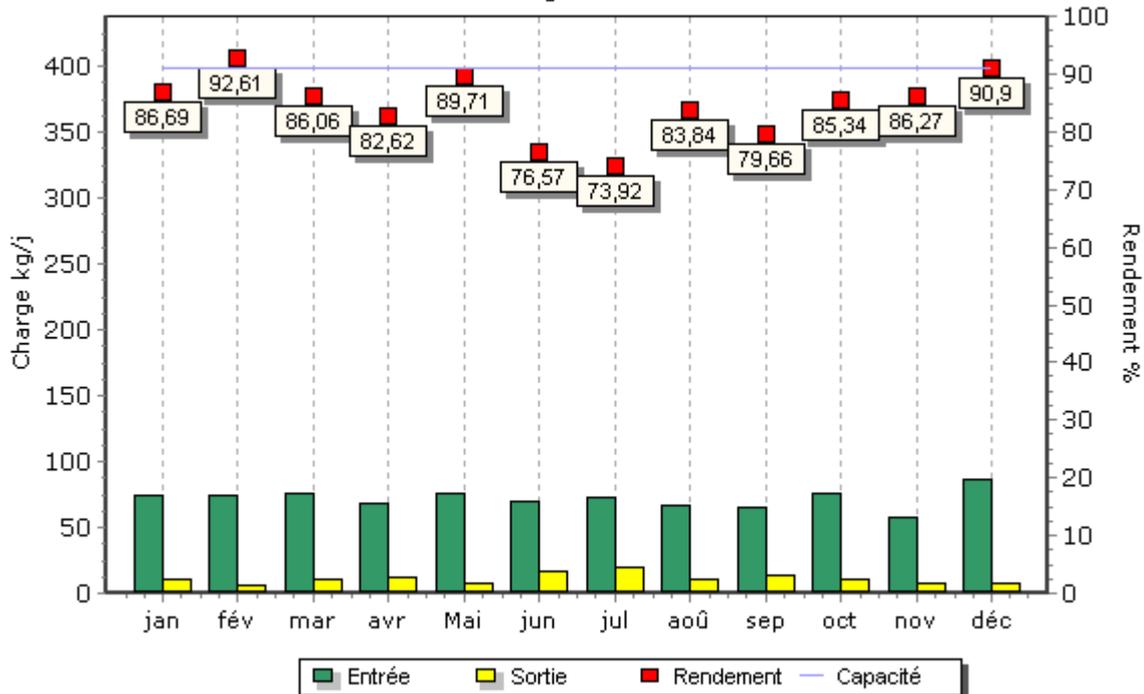
**Evolution des charges et du rendement NTK**



### Evolution des charges et du rendement NGL



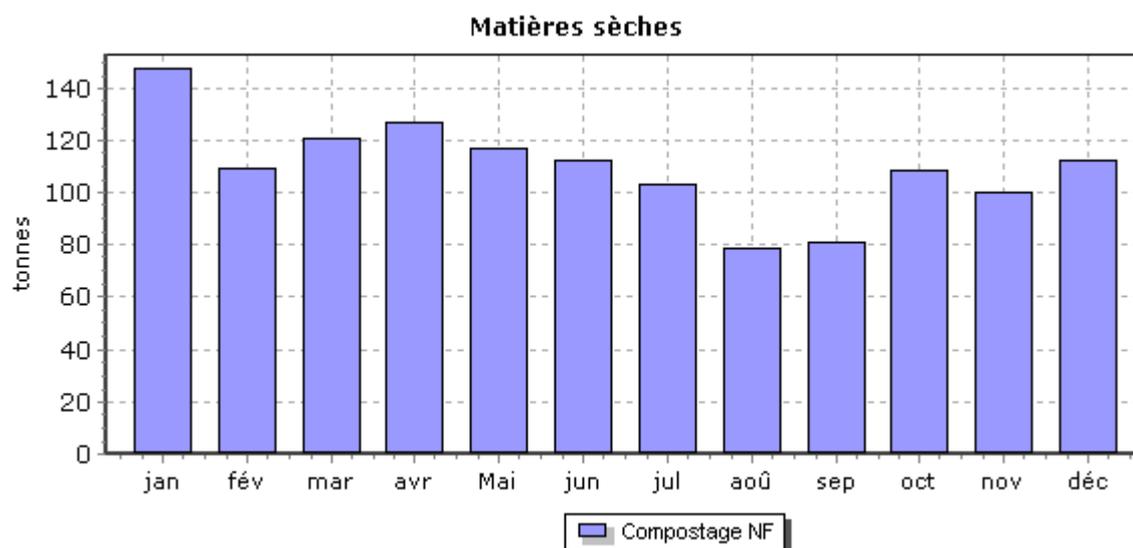
### Evolution des charges et du rendement PT



## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
14/03/2019	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
22/06/2019	Oui	Non	MES	Non	
06/07/2019	Oui	Oui	DCO MES	Oui	
21/07/2019	Oui	Non	MES	Non	
26/07/2019	Oui	Non	MES	Non	

## Boues évacuées par mois



## 6.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>UDEP Beligny (Villefranche)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 335 462	4 442 474	4 384 260	4 221 892	3 989 324	-5,5%

Poste de refoulement	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>PR Avenue de la Plage</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	588	813	653	1 092	660	-39,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	188	157	163	156	192	23,1%
Volume pompé (m3)	3 132	5 184	4 014	6 984	3 440	-50,7%
Temps de fonctionnement (h)	174	288	223	388	191	-50,8%
<b>PR Avenue de l'Europe (Piston)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	18 629	22 722	22 478	24 970	23 429	-6,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	23	23	22	22	21	-4,5%
Volume pompé (m3)	798 145	1 004 280	1 002 800	1 125 410	1 122 569	-0,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 311	2 923	2 906	3 270	3 262	-0,2%
<b>PR Camping</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	777	1 356	724	851	585	-31,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	244	129	245	338	278	-17,8%
Volume pompé (m3)	3 180	10 480	2 960	2 520	2 103	-16,5%
Temps de fonctionnement (h)	106	262	74	63	53	-15,9%
<b>PR de Pont Sollières</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	76 542	75 109	56 499	84 553	50 938	-39,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	165	119	117	177	115	-35,0%
Volume pompé (m3)	464 248	633 270	484 110	477 380	443 605	-7,1%
Temps de fonctionnement (h)	5 650	5 757	4 401	6 687	6 108	-8,7%
<b>PR Parc Expo</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	22 040	25 876	14 612	17 473	14 217	-18,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	43	34	31	24	-22,6%
Volume pompé (m3)	480 546	596 000	424 880	556 704	597 534	7,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 918	3 725	2 718	3 418	3 539	3,5%
<b>PR Petit Joux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	510	535	888	594	478	-19,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 645	209	209	170	216	27,1%
Volume pompé (m3)	310	2 562	4 256	3 500	2 208	-36,9%
Temps de fonctionnement (h)	31	183	304	250	158	-36,8%

<b>PR Pommères</b>						
Volume pompé (m3)	3 990	11 460	2 640	3 090	1 759	-43,1%
Temps de fonctionnement (h)	133	382	88	103	59	-42,7%
<b>PR Route de Beauregard</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 228	11 738	12 703	12 152	9 056	-25,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	215	210	210	197	229	16,2%
Volume pompé (m3)	52 275	55 900	60 500	61 675	39 483	-36,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 091	2 236	2 420	2 467	1 579	-36,0%
<b>PR rue Berthelot (Del 'Arte)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	15 450	23 081	21 334	23 990	19 940	-16,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	37	36	38	30	-21,1%
Volume pompé (m3)	435 733	616 170	589 000	632 951	665 701	5,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 057	3 243	3 100	3 366	3 618	7,5%
<b>PR rue Frères Bonnet</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	16 272	22 463	19 548	30 216	28 456	-5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	21	20	20	27	29	7,4%
Volume pompé (m3)	763 859	1 127 100	980 850	1 115 191	982 530	-11,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 130	2 890	2 515	2 587	2 589	0,1%
<b>PR rue Jean Chazy (CTT)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	886	922	916	1 062	1 045	-1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	33	34	37	37	0,0%
Volume pompé (m3)	27 090	27 900	27 000	29 070	28 573	-1,7%
Temps de fonctionnement (h)	301	310	300	323	317	-1,9%
<b>PR rue Meunier Vial</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	23 514	37 174	30 741	36 821	32 723	-11,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	50	47	51	37	-27,5%
Volume pompé (m3)	517 140	746 720	651 820	720 980	881 702	22,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 989	2 872	2 507	2 773	3 391	22,3%
<b>PR rue Théodore Braun</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 082	1 360	1 182	1 474	1 165	-21,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	40	36	43	39	-9,3%
Volume pompé (m3)	30 195	34 020	33 075	34 470	30 221	-12,3%
Temps de fonctionnement (h)	671	756	735	766	671	-12,4%
<b>PR TIL</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	16 422	12 473	10 428	10 804	821	-92,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	51	50	49	349	612,2%
Volume pompé (m3)	310 400	244 240	206 830	220 160	2 350	-98,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 552	1 136	962	1 042	11	-98,9%

## Autres installations assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>BO LA BARRE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	661	4 751	712	650	5 383	728,2%
Temps de fonctionnement (h)	9	720	23	43	99	130,2%
<b>BO LE PELOUX</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		1 514	1 408	1 747	44 501	2 447,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				8	197	2 362,5%
Volume pompé (m3)				216 138	225 666	4,4%
Temps de fonctionnement (h)				1 823	2 015	10,5%

## 6.4. Annexes financières

### → Les modalités d'établissement du CARE

#### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

#### **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

### **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

#### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations

d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la

redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

## 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

---

### Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.5. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



**Certificat**  
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au  
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur juridique.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with legal value.

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Vous pouvez consulter ce certificat sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Set for in force until the certification of Tugayev. The electronic certificate (no) stands for [www.afnor.org](https://www.afnor.org) which is certified.  
You can consult this certificate on [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Certification of Tugayev de Management, Pratiques de Management, ISO 9001:2015, ISO 14001:2015, ISO 50001:2015, AFNOR Certification, Bureau central [www.afnor.org](https://www.afnor.org), rue de la Boétie, 21 - 75008 Paris, France. T +33 (0)1 49 17 90 00 F +33 (0)1 49 17 90 00

Flâchez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiée en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce certificat est validé électroniquement. Il constitue un document électronique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It constitutes an electronic document with probative value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flasquez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Plus d'informations disponibles sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), tel tel en France et de la certification de l'organisme. The website certificate only available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
afnor est membre du réseau de certification ISO 9001, ISO 14001, Certification de systèmes de management. Plus d'informations sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
AFNOR est membre du réseau de certification ISO 9001, ISO 14001, Certification de systèmes de management. Plus d'informations sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org).

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.6. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

#### → *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

### → *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

### → *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964\*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

### → *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

### → *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### → *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

## **Service public de l'assainissement**

### **→ Facture d'eau et d'assainissement**

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

### **→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement**

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

### **→ Installations d'incinération des déchets**

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

#### → *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

#### → *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

## *Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux*

#### → *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

## 6.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.8. Attestations d'assurances

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
**21 rue la Boétie  
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

**CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.**

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



**Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux**

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :**

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

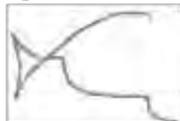
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





**Attestation d'Assurance**

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

<b>Responsabilité Civile Exploitation</b> Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
<b>Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle</b> Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - ⊖ Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - ⊖ Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - ⊖ Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - ⊖ Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - ⊖ Fourniture et posé d'installations autonomes d'assainissement,
  - ⊖ Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société soumise à droit de surveillance  
Emploi légal par le total des assurés au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



# SMA COURTAGE

- ⊗ Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- ⊗ Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- ⊗ Réservoirs, et bassins de rétention,
- ⊗ Eoliennes,
- ⊗ Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- ⊗ Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- ⊗ Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- ⊗ Eclairage public et signalisations,
- ⊗ Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST,
- ⊗ Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- ⊗ Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- ⊗ Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- ⊗ Ascenseurs, monte charges,
- ⊗ Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- ⊗ Gestion technique Centralisée
- ⊗ Electricité,
- ⊗ Installation groupes électrogènes,
- ⊗ Plomberie / installations sanitaires
- ⊗ Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- ⊗ Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- ⊗ Murs rideaux et façades industrielles
- ⊗ Métallerie, serrurerie
- ⊗ Fumisterie Ramonage (tubage)
- ⊗ Détection incendie, intrusion
- ⊗ Couverture / charpente bois,
- ⊗ Ravalement de façades, protection des façades
- ⊗ Calfeutrement de joint de construction
- ⊗ Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- ⊗ Etanchéité de toitures.

## SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le statut des associations au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)

**SMA**



- Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.aqc-reconstruction.com](http://www.aqc-reconstruction.com)

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société soumise à droit de droit de sûreté  
Entreprise Régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation:</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD:</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société assurée à direction et conseil de surveillance  
Emission agréée par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société soumise à direction et conseil de surveillance  
Entreprise Régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Notre référence à reporter  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351 001 / 2 85834  
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

**21, rue La Boétie**

**75008 PARIS**

Pour tout renseignement contacter :

**Site de gestion  
SMA SA Grands Comptes Entreprises  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00  
Fax: 01.40.59.70.57**

## **CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS**

### **Attestation d'assurance 2020**

**Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à direction et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le droit des assurances au capital  
de 12 000 000 euros RCS PARIS 832 789 206  
8 rue Louis Armand CS 70701 75718 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
  - Eclairage public et signalisations,
  - Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST
  - Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
  - Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
  - Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
  - Ascenseurs, monte charges,
  - Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
  - Gestion technique Centralisée
  - Electricité,
  - Installation groupes électrogènes.
- 
- Plomberie / installations sanitaires
  - Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
  - Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
  - Murs rideaux et façades industrielles
  - Métallerie, serrurerie
  - Furnisterie Ramonage (tubage)
  - Détection incendie, intrusion
  - Couverture / charpente bois,
  - Ravalement de façades, protection des façades
- 
- Calfeutrement de joint de construction
  - Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
  - Etanchéité de toitures,
  - Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- 
- Etudes techniques Vitrerie Miroitere y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à direction et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le régime des associations au capital  
de 12 000 000 euros - RCS PARIS 832 784 296  
8 rue Louis Romand CS 77201 95718 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtag.com](http://www.sma-courtag.com)





### Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

### les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-1 du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marchés relatifs à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- <b>cuves et réservoirs</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux enterrés</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	<b>Tous marchés confondus</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à direction et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le droit des assurances au capital  
de 12 000 000 euros - RCS PARIS 832 789 296  
8 rue Louis Romand CS 72201 - 75148 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le droit des assurances au capital  
de 12 000 000 euros RCS PARIS 832 789 296  
8 rue Louis Romand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 13

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



# Ressourcer le monde

crédits photos : G. Gethyimages

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)